

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Cinquante-neuvième session ordinaire
14-18 septembre 2015



IAEA

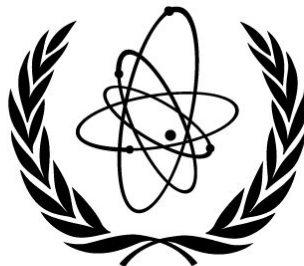
Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante-neuvième session ordinaire
14-18 septembre 2015**

GC(59)/RES/DEC(2015)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Février 2016



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Sommaire

Note liminaire	Page
	vii
Ordre du jour de la cinquante-neuvième session ordinaire	ix

Résolutions

Cote	Intitulé	Date d'adoption (2015)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(59)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par Antigua-et-Barbuda	14 septembre	2	1
GC(59)/RES/2	Demande d'admission à l'Agence présentée par la Barbade	14 septembre	2	1
GC(59)/RES/3	Demande d'admission à l'Agence présentée par le Turkménistan	14 septembre	2	2
GC(59)/RES/4	États financiers de l'Agence pour 2014	17 septembre	9	3
GC(59)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2016	17 septembre	10	3
GC(59)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2016	17 septembre	10	8
GC(59)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2016	17 septembre	10	8
GC(59)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2016	17 septembre	13	9
GC(59)/RES/9	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	17 septembre	14	13
GC(59)/RES/10	Sécurité nucléaire	18 septembre	15	30
GC(59)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	17 septembre	16	38

GC(59)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	18 septembre	17	53
GC(59)/RES/13	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence	18 septembre	18	89
GC(59)/RES/14	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	18 septembre	19	96
GC(59)/RES/15	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	17 septembre	20	99
GC(59)/RES/16	Personnel	17 septembre	25	101
GC(59)/RES/17	Examen des pouvoirs des délégués	17 septembre	23	104

Autres décisions

Cote	Intitulé	Date d'adoption (2015)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(59)/DEC/1	Élection du président	14 septembre	1	105
GC(59)/DEC/2	Élection des vice-présidents	14 septembre	1	105
GC(59)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	14 septembre	1	105
GC(59)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	14 septembre	1	106
GC(59)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	14 septembre	5 a)	106
GC(59)/DEC/6	Date de clôture de la session	14 septembre	5 b)	106
GC(59)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale	14 septembre	5 b)	106
GC(59)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	17 septembre	8	107
GC(59)/DEC/9	Nomination du Vérificateur extérieur	17 septembre	11	107
GC(59)/DEC/10	Amendement de l'article XIV.A du Statut	17 septembre	12	107
GC(59)/DEC/11	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	17 septembre	22	108
GC(59)/DEC/12	Amendement de l'article VI du Statut	17 septembre	23	108

Note liminaire

1. Le présent recueil contient les 17 résolutions adoptées et les 12 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-neuvième session ordinaire (2015).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(59)/OR.1-9).

Ordre du jour de la cinquante-neuvième session ordinaire (2015)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Demandes d'admission à l'Agence	Séance plénière
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
4	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
5	Dispositions concernant la Conférence générale	Bureau
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2016	Séance plénière
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2014	Séance plénière
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	Séance plénière
9	États financiers de l'Agence pour 2014	Commission plénière
10	Programme et budget de l'Agence pour 2016-2017	Commission plénière
11	Nomination du Vérificateur extérieur	Séance plénière
12	Amendement de l'article XIV.A du Statut	Commission plénière
13	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	Commission plénière
14	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	Commission plénière
15	Sécurité nucléaire	Commission plénière
16	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	Commission plénière

* Reproduit dans le document GC(59)/25.

17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	Commission plénière
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	Commission plénière
19	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	Séance plénière
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	Séance plénière
21	Capacité nucléaire israélienne	Séance plénière
22	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	Commission plénière
23	Amendement de l'article VI du Statut	Commission plénière
24	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	Commission plénière
25	Personnel	Commission plénière
26	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
27	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2016	Séance plénière

Documents d'information

GC(59)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(59)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2015
GC(59)/INF/3 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2014
GC(59)/INF/4	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2015
GC(59)/INF/5 et supplément	Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire
GC(59)/INF/6 et Mod.1	Situation des contributions financières à l'AIEA- Rapport du Directeur général
GC(59)/INF/7	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement – Rapport du Directeur général
GC(59)/INF/8	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(59)/INF/9	Communication du Président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en date du 21 août 2015
GC(59)/INF/10	Liste des participants

Résolutions

GC(59)/RES/1 Demande d'admission à l'Agence présentée par Antigua-et-Barbuda

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si Antigua-et-Barbuda devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2015 ou en 2016, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(59)/23, par 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5

*14 septembre 2015
Point 2 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.1, par. 31-33*

GC(59)/RES/2 Demande d'admission à l'Agence présentée par la Barbade

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la Barbade à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la Barbade à la lumière de l'article IV.B du Statut,
1. Approuve l'admission de la Barbade à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la Barbade devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2015 ou en 2016, il lui sera demandé, selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et

Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(59)/24, par 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*14 septembre 2015
Point 2 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.1, par. 31-33*

GC(59)/RES/3

Demande d'admission à l'Agence présentée par le Turkménistan

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission du Turkménistan à l'Agence¹, et
- b) Ayant examiné la demande d'admission du Turkménistan à la lumière de l'article IV.B du Statut,

1. Approuve l'admission du Turkménistan à l'Agence ; et

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si le Turkménistan devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2015 ou en 2016, il lui sera demandé, selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(59)/11, par 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*14 septembre 2015
Point 2 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.1, par. 31-33*

GC(59)/RES/4 États financiers de l'Agence pour 2014

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2014, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(59)/3.

*17 septembre 2015
Point 9 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 22*

GC(59)/RES/5 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2016

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2016¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2016, d'ouvrir des crédits d'un montant de 353 967 788 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	38 909 564
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 487 335
3. Sûreté et sécurité nucléaires	34 721 869
4. Vérification nucléaire	135 027 060
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	78 611 528
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	24 536 684
Total partiel - programmes sectoriels	351 294 039
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 673 748
TOTAL	353 967 788

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

1. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
 - des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
 - d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 euros ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 350 744 039 € (303 913 518 € plus 46 830 521 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(59)/RES/8 ;

2. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2016, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 032 000 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	-
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 489 920
Sûreté et sécurité nucléaires	301 200
Vérification nucléaire	1 204 800
Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	4 036 080
Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	<u>8 032 000</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

3. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 032 000 € (8 032 000 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(59)/RES/8 ;
4. Autorise le virement de la partie investissements du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et
5. Autorise le Directeur général :
 - a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2016, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations

internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2016 ; et

- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹ GC(59)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

³ Voir la note 2.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2016

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.U.
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	33 440 085	+ (5 469 479 /R)
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	35 193 595	+ (4 293 740 /R)
Sûreté et sécurité nucléaires	28 845 267	+ (5 876 602 /R)
Vérification nucléaire	115 093 012	+ (19 934 048 /R)
Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	70 993 885	+ (7 617 643 /R)
Gestion de la coopération technique pour le développement	20 897 674	+ (3 639 010 /R)
Total partiel - programmes sectoriels	304 463 518	+ (46 830 521 /R)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 673 748	+ (- /R)
TOTAL	307 137 267	+ (46 830 521 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2016.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2016

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.U.
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	- + (- /R)
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 489 920 + (- /R)
Sûreté et sécurité nucléaires	301 200 + (- /R)
Vérification nucléaire	1 204 800 + (- /R)
Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	4 036 080 + (- /R)
Gestion de la coopération technique pour le développement	+ (/R)
TOTAL	8 032 000 + (- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2016.

*17 septembre 2015
Point 10 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 23*

GC(59)/RES/6

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2016

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2015 de recommander un objectif de 84 456 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2016, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2016 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 84 456 000 € ;
 2. Alloue, en euros, un montant de 84 456 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2016 ;
 3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2016 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*17 septembre 2015
Point 10 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 23*

GC(59)/RES/7

Le Fonds de roulement en 2016

La Conférence générale,

- Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2016,
1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2016 ;
 2. Décide qu'en 2016 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
 3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
 4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.3.

*17 septembre 2015
Point 10 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 23*

GC(59)/RES/8

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2016

La Conférence générale.

Applicant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2016 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et
2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2015 ou en 2016 il lui sera demandé selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des États Membres.

Annexe I

Barème des quotes-parts pour 2016

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0,005	0,004	13 736		2 023
Afrique du Sud	0,358	0,326	1 018 803		150 862
Albanie	0,010	0,009	28 458		4 214
Algérie	0,132	0,120	375 648		55 625
Allemagne	6,874	7,004	21 845 884		3 288 162
Angola	0,010	0,009	27 473		4 046
Arabie saoudite	0,832	0,793	2 474 437		368 899
Argentine	0,416	0,396	1 237 218		184 449
Arménie	0,007	0,006	19 920		2 950
Australie	1,996	2,034	6 343 382		954 783
Autriche	0,768	0,783	2 440 735		367 371
Azerbaïdjan	0,038	0,035	108 141		16 014
Bahamas	0,016	0,016	49 912		7 492
Bahreïn	0,037	0,037	115 420		17 328
Bangladesh	0,010	0,009	27 473		4 046
Bélarus	0,054	0,049	153 674		22 756
Belgique	0,961	0,979	3 054 102		459 692
Belize	0,001	0,001	2 845		421
Bénin	0,003	0,003	8 241		1 214
Bolivie, État plurinational de	0,009	0,008	25 612		3 793
Bosnie-Herzégovine	0,016	0,015	45 533		6 742
Botswana	0,016	0,015	45 533		6 742
Brésil	2,824	2,690	8 398 811		1 252 125
Brunéi Darussalam	0,025	0,025	77 986		11 708
Bulgarie	0,045	0,041	128 061		18 963
Burkina Faso	0,003	0,003	8 241		1 214
Burundi	0,001	0,001	2 747		405
Cambodge	0,004	0,004	10 989		1 618
Cameroun	0,012	0,011	34 150		5 057
Canada	2,872	2,927	9 127 344		1 373 814
Chili	0,321	0,306	954 680		142 328
Chine	4,955	4,511	14 101 030		2 088 048
Chypre	0,045	0,046	143 011		21 525
Colombie	0,249	0,227	708 609		104 929
Congo	0,005	0,005	15 597		2 342
Corée, République de	1,919	1,919	5 986 234		898 677
Costa Rica	0,037	0,034	105 296		15 592
Côte d'Ivoire	0,011	0,010	31 304		4 636
Croatie	0,121	0,110	344 344		50 990
Cuba	0,066	0,060	187 824		27 813
Danemark	0,650	0,662	2 065 734		310 927
Djibouti	0,001	0,001	2 747		405
Dominique	0,001	0,001	3 119		468
Égypte	0,129	0,117	367 111		54 360
El Salvador	0,015	0,014	42 687		6 321
Émirats arabes unis	0,573	0,584	1 821 020		274 094
Équateur	0,042	0,038	119 524		17 699
Érythrée	0,001	0,001	2 747		405
Espagne	2,862	2,917	9 095 569		1 369 031
Estonie	0,038	0,035	108 141		16 014

Annexe 1 (suite)

Barème des quotes-parts pour 2016

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire		
			€	+	\$
États-Unis d'Amérique	25,000	25,477	79 451 130		11 958 693
Éthiopie	0,010	0,009	27 473		4 046
Fédération de Russie	2,347	2,392	7 458 870		1 122 682
Fidji	0,003	0,003	9 358		1 405
Finlande	0,500	0,510	1 589 022		239 173
France	5,383	5,485	17 107 416		2 574 944
Gabon	0,019	0,018	56 508		8 424
Géorgie	0,007	0,006	19 920		2 950
Ghana	0,013	0,012	36 995		5 479
Grèce	0,614	0,614	1 915 346		287 539
Guatemala	0,026	0,024	73 991		10 956
Guyana	0,001	0,001	3 119		468
Haïti	0,003	0,003	8 241		1 214
Honduras	0,008	0,007	22 767		3 372
Hongrie	0,256	0,244	761 365		113 507
Îles Marshall	0,001	0,001	2 845		421
Inde	0,641	0,584	1 824 170		270 119
Indonésie	0,333	0,303	947 658		140 327
Iran, République islamique d'	0,343	0,312	976 116		144 541
Iraq	0,065	0,059	184 978		27 391
Irlande	0,402	0,410	1 277 571		192 295
Islande	0,026	0,026	82 630		12 437
Israël	0,381	0,388	1 210 832		182 250
Italie	4,281	4,362	13 605 217		2 047 807
Jamaïque	0,011	0,010	31 304		4 636
Japon	10,427	10,625	33 137 474		4 987 730
Jordanie	0,021	0,019	59 762		8 849
Kazakhstan	0,116	0,106	330 115		48 883
Kenya	0,012	0,011	34 150		5 057
Kirghizistan	0,002	0,002	5 692		843
Koweït	0,263	0,268	835 821		125 805
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,007	22 767		3 372
Lesotho	0,001	0,001	2 747		405
Lettonie	0,045	0,041	128 061		18 963
Liban	0,040	0,036	113 833		16 857
Libéria	0,001	0,001	2 747		405
Libye	0,137	0,130	407 449		60 744
Liechtenstein	0,009	0,009	28 606		4 306
Lituanie	0,070	0,064	199 207		29 499
Luxembourg	0,078	0,079	247 891		37 312
Madagascar	0,003	0,003	8 241		1 214
Malaisie	0,270	0,257	803 003		119 714
Malawi	0,002	0,002	5 495		809
Mali	0,004	0,004	10 989		1 618
Malte	0,015	0,014	44 611		6 650
Maroc	0,060	0,055	170 749		25 284
Maurice	0,012	0,011	34 150		5 057
Mauritanie	0,002	0,002	5 495		809
Mexique	1,773	1,689	5 273 049		786 126
Monaco	0,012	0,012	38 132		5 740

Annexe I (suite)

Barème des quotes-parts pour 2016

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire	
			€	\$
Mongolie	0,003	0,003	8 537	1 264
Monténégro	0,005	0,005	14 229	2 107
Mozambique	0,003	0,003	8 241	1 214
Myanmar	0,010	0,009	27 473	4 046
Namibie	0,010	0,009	28 458	4 214
Népal	0,006	0,005	16 484	2 427
Nicaragua	0,003	0,003	8 241	1 214
Niger	0,002	0,002	5 495	809
Nigeria	0,087	0,079	247 587	36 662
Norvège	0,819	0,835	2 602 818	391 766
Nouvelle-Zélande	0,243	0,248	772 262	116 238
Oman	0,098	0,098	305 707	45 894
Ouganda	0,006	0,005	16 484	2 427
Ouzbékistan	0,014	0,013	39 842	5 900
Pakistan	0,082	0,075	233 357	34 555
Palaos	0,001	0,001	2 974	443
Panama	0,025	0,023	71 146	10 535
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004	12 478	1 873
Paraguay	0,010	0,009	28 458	4 214
Pays-Bas	1,592	1,622	5 059 445	761 529
Pérou	0,113	0,103	321 578	47 618
Philippines	0,148	0,135	421 181	62 368
Pologne	0,886	0,807	2 521 395	373 363
Portugal	0,456	0,456	1 422 472	213 547
Qatar	0,201	0,205	638 785	96 148
République arabe syrienne	0,035	0,032	99 604	14 749
République centrafricaine	0,001	0,001	2 747	405
République de Moldova	0,003	0,003	8 537	1 264
République démocratique du Congo	0,003	0,003	8 241	1 214
République démocratique populaire lao	0,002	0,002	5 495	809
République dominicaine	0,043	0,039	122 371	18 120
République tchèque	0,372	0,354	1 106 358	164 940
République-Unie de l'Anzanie	0,009	0,008	24 725	3 641
Roumanie	0,217	0,198	617 543	91 444
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,985	5,079	15 842 559	2 384 563
Rwanda	0,002	0,002	5 495	809
Saint-Marin	0,003	0,003	9 358	1 405
Saint-Siège	0,001	0,001	3 178	478
Sénégal	0,006	0,005	16 484	2 427
Serbie	0,038	0,035	108 141	16 014
Seychelles	0,001	0,001	2 974	443
Sierra Leone	0,001	0,001	2 747	405
Singapour	0,370	0,377	1 175 879	176 989
Slovaquie	0,165	0,150	469 560	69 531
Slovénie	0,096	0,098	305 094	45 922
Soudan	0,010	0,009	27 473	4 046
Sri Lanka	0,024	0,022	68 299	10 114
Suède	0,924	0,942	2 936 518	441 994
Suisse	1,008	1,027	3 203 471	482 174
Swaziland	0,003	0,003	9 358	1 405

Annexe I (suite)

Barème des quotes-parts pour 2016

État Membre	Quotes- parts de base	Barème %	Contributions au budget ordinaire	
			€	+
Tadjikistan	0,003	0,003	8 537	1 264
Tchad	0,002	0,002	5 495	809
Thaïlande	0,230	0,209	654 538	96 923
Togo	0,001	0,001	2 747	405
Trinité-et-Tobago	0,042	0,042	131 017	19 669
Tunisie	0,035	0,032	99 604	14 749
Turquie	1,278	1,164	3 636 956	538 552
Ukraine	0,095	0,087	270 352	40 034
Uruguay	0,050	0,048	148 704	22 169
Vanuatu	0,001	0,001	2 747	405
Venezuela, République bolivarienne du	0,603	0,549	1 716 029	254 106
Viet Nam	0,040	0,035	109 892	16 181
Yémen	0,010	0,009	27 473	4 046
Zambie	0,006	0,005	16 484	2 427
Zimbabwe	0,002	0,002	5 692	843
TOTAL	100,000	100,000	311 945 518	46 830 521 [a]

[a] Voir le document GC(59)/2 *Programme et budget de l'Agence 2016-2017*.

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

17 septembre 2015
Point 13 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 25

GC(59)/RES/9

**Mesures pour renforcer la coopération internationale
dans les domaines de la sûreté nucléaire et
radiologique et de la sûreté du transport et des
déchets**

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(58)/RES/10 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Prenant note des fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la culture de sûreté nucléaire dans le monde,

- d) Prenant note avec satisfaction de la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (GC(55)/14) et des résultats obtenus,
- e) Reconnaissant qu'il importe de promouvoir une culture qui recherche l'amélioration continue de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation des interventions d'urgence et de prendre les mesures appropriées à l'issue des évaluations (tests de résistance, par exemple) des centrales nucléaires ainsi que d'autres analyses des enseignements tirés de l'expérience d'exploitation,
- f) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal, et reconnaissant que l'amélioration de la sûreté nucléaire est un processus continu,
- g) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger les personnes et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,
- h) Reconnaissant que les exploitants sont en premier lieu responsables de la sûreté,
- i) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets et la préparation des interventions d'urgence,
- j) Sachant que la recherche-développement et l'application de technologies innovantes sont d'une importance fondamentale pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,
- k) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations correspondantes des États parties, et reconnaissant la nécessité de veiller à l'application efficace et durable de ces conventions,
- l) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son protocole,
- m) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

- n) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- o) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition,
- p) Rappelant la résolution GC(58)/RES/10 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sûreté et de sécurité,
- q) Reconnaissant qu'il importe de sensibiliser le public à la sûreté nucléaire dans le cadre des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
- r) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,
- s) Reconnaissant que les situations d'urgence radiologique peuvent également provoquer l'inquiétude du public au sujet des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement,
- t) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,
- u) Reconnaissant l'importance de dispositions bien développées en matière de communication et d'une information régulière du public en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,
- v) Prenant note du rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques, reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'évaluation et du pronostic, et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, en coopération avec l'État où s'est produit l'incident ou l'accident, d'informations sur l'incident ou l'urgence, et invitant, sur demande, le Secrétariat à faciliter et à coordonner de manière efficace la fourniture d'une assistance,
- w) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et des déchets et de préparation des interventions d'urgence,
- x) Reconnaissant les efforts déployés actuellement par la communauté internationale pour améliorer la création de capacités et partager les connaissances en sûreté nucléaire et en radioprotection et pour renforcer les normes internationales de sûreté nucléaire, la

préparation et la conduite des interventions d'urgence et la radioprotection des personnes et de l'environnement,

y) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation sont en train de renforcer des initiatives régionales par l'échange d'informations et de données d'expérience et des programmes techniques, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant enfin que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,

z) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients et des professionnels de la santé,

aa) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,

bb) Soulignant qu'il est important d'élaborer, d'appliquer des mesures nationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de procéder à des exercices réguliers et d'améliorer constamment lesdites mesures, en tenant compte des normes de sûreté et des plans d'action pertinents de l'AIEA, y compris pour les communications, et en favorisant l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national,

cc) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de remédiation à la suite d'un incident ou d'un accident nucléaire ou radiologique et de disposer de plans appropriés pour gérer de manière sûre les déchets, y compris ceux se présentant sous des formes inhabituelles et en grande quantité,

dd) Rappelant la résolution A/RES/69/84 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 5 décembre 2014 portant sur les effets des rayonnements ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18),

ee) Rappelant l'objectif du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, qui vise l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires,

ff) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris et les protocoles d'amendement des conventions de Bruxelles, de Paris et de Vienne, reconnaissant l'entrée en vigueur de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC), et notant que ces instruments peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire,

- gg) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti des progrès apportés par les instruments de 1997 et de 2004 en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des recommandations formulées par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire,
- hh) Rappelant le rôle central joué par l'AIEA pour promouvoir l'adhésion à toutes les conventions internationales conclues sous ses auspices et relatives à la sûreté nucléaire et à la responsabilité nucléaire civile, et
- ii) Notant les discussions menées au sein de l'INLEX concernant l'assurance des sources radioactives et l'importance d'examiner plus avant cette question et les aspects connexes,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités prescrites et sur les domaines techniques ;
2. Prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres qui en font la demande, et en particulier ceux qui entreprennent un programme électronucléaire ou qui envisagent de le faire, à développer, à utiliser et à améliorer leur infrastructure nationale, y compris les cadres législatif et réglementaire, et leurs pratiques et procédures de gestion des connaissances en matière de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;
3. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter ces interfaces, et encourage l'Agence à élaborer en conséquence des publications sur la sûreté et la sécurité ;
4. Prie instamment les États Membres recevant une aide de l'Agence à mettre à jour les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) qu'elle a établi afin que le Secrétariat puisse déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer l'infrastructure de sûreté radiologique conformément aux normes de sûreté de l'AIEA ;
5. Accueille avec satisfaction la mise en place au niveau régional de forums sur la sûreté et de réseaux connexes, prie le Secrétariat de continuer à assister ces forums et ces réseaux, encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté, à participer et à travailler en coopération avec d'autres membres de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion ;

6. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation FORO et ENSREG dans des domaines d'intérêt commun et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes ;
7. Prie le Secrétariat d'examiner les dispositions relatives à la communication d'incidents et d'accidents nucléaires en vue de les harmoniser ;
8. Encourage les États Membres à poursuivre la mise en commun des constatations et des enseignements tirés en matière de sûreté entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants, l'industrie et le public, au besoin avec l'aide du Secrétariat ;
9. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences nécessaires à la disposition du Secrétariat pour une mise en œuvre efficace des services d'examen par des pairs de l'AIEA ;
10. Prie le Secrétariat de faire rapport, en consultation avec les États Membres, sur l'avancement des actions recommandées en vue de renforcer encore les services d'examen en y incorporant les enseignements tirés, en s'assurant qu'ils traitent comme il se doit de l'efficacité réglementaire et opérationnelle ;
11. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;
12. Encourage les États Membres à participer activement au Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN) et prie le Secrétariat de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et de développer le GNSSN, y compris les plateformes de connaissances ;

2.

Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires pour la sûreté

13. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui exploitent, mettent en service, construisent ou prévoient de construire des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties contractantes à la CSN ;
14. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, y compris ceux qui gèrent des déchets radioactifs résultant de l'utilisation de sources radioactives et de l'énergie nucléaire, de devenir parties à la Convention commune ;
15. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties contractantes à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance, et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;
16. Demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre un engagement politique en vue de la mise en œuvre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de son document complémentaire, les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, demande également à tous les États Membres d'agir conformément au Code et aux Orientations, et prie le Secrétariat de continuer à offrir un appui aux États Membres à cet égard ;

17. Encourage l'Agence à promouvoir le recensement des actions permettant de renforcer la mise en œuvre efficace du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et d'améliorer la gestion à long terme des sources retirées du service ;
18. Prie instamment les États Membres ayant des réacteurs de recherche en construction, en service, en cours de déclassement ou en arrêt prolongé d'appliquer les orientations du Code de conduite de l'AIEA pour la sûreté des réacteurs de recherche ;
19. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités ;
20. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation des interventions d'urgence et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;
21. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, des organismes d'appui technique et scientifique et d'autres établissements pertinents ;
22. Prie le Secrétariat de veiller au maintien de la cohérence entre les questions liées à la sûreté dans les publications sur l'infrastructure électronucléaire ;
23. Encourage les États Membres à œuvrer à la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire et à accorder, le cas échéant, l'attention qui se doit à la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;
24. Encourage le Secrétariat, en coordination avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE (AEN), à aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA et de l'OCDE/AEN, en tenant compte des recommandations de l'INLEX pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;
25. Reconnaît les travaux de valeur de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses bonnes pratiques sur l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, notamment grâce à l'identification de mesures permettant de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de les améliorer, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment pour ce qui est de son appui aux activités de sensibilisation de l'AIEA pour faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

3.

Plan d'action sur la sûreté nucléaire

26. Prend note des efforts faits par les États Membres et le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d'action sur la sûreté nucléaire, et se félicite de l'intégration de projets/activités résultant du Plan d'action dans le programme ordinaire de l'Agence ;

27. Se félicite de la publication du Rapport de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, qui comprend le rapport du Directeur général et cinq volumes techniques, et prie le Secrétariat, en consultation étroite avec les États Membres, d'intégrer dans le programme ordinaire de l'Agence des mesures découlant des observations et des enseignements contenus dans le Rapport ;

28. Prie le Secrétariat de poursuivre le suivi des projets/activités résultant du Plan d'action et de tirer parti des constatations, des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ainsi que des mesures appliquées après cet accident, et encourage les États Membres à poursuivre leur travaux et à continuer à partager des informations sur les projets/activités de suivi menés au niveau national ;

29. Prie l'Agence de continuer à s'appuyer sur le Plan d'action sur la sûreté nucléaire de 2011, l'expérience des États dans la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que les observations et enseignements contenus dans le rapport sur Fukushima de l'AIEA et les principes de la Déclaration de Vienne, et de les utiliser pour définir sa stratégie et son programme de travail en matière de sûreté nucléaire, et prie le Secrétariat de faire périodiquement rapport au Conseil des gouverneurs ;

4.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

30. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international en vue de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, ainsi que de la préparation des interventions d'urgence, en tenant pleinement compte des normes de sûreté de l'AIEA ;

31. Prend note de la création du Comité des normes de préparation et de conduite des interventions d'urgence (EPRéSC) (GOV/INF/2015/9), demande au Secrétariat de consulter les États Membres sur son rôle et son fonctionnement et encourage les États Membres à participer activement à ce comité ;

32. Prie l'Agence de continuellement examiner, renforcer et appliquer aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA, et appuie la Commission des normes de sûreté (CSS) et les comités des normes de sûreté dans l'examen des normes de sûreté pertinentes qu'ils ont entrepris à la lumière de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, ainsi que des enseignements consignés dans le rapport de l'AIEA sur l'accident de Fukushima Daiichi ;

33. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes pertinents dans l'élaboration des normes de sûreté, notamment mais pas exclusivement pour la protection de l'environnement ;

34. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et note la nécessité d'envisager d'examiner périodiquement les réglementations et orientations nationales par rapport aux normes et orientations internationales, et de rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées telles que les réunions d'examen au titre des conventions pertinentes sur la sûreté ;

35. Prie le Secrétariat, compte tenu de l'importance des comités des normes de sûreté, d'encourager une participation efficace de tous les États Membres à ces comités ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

36. Rappelle les résultats de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, y compris les mesures prises pour renforcer l'efficacité et la transparence de la Convention en particulier lors de la préparation de la 7^e réunion d'examen de la Convention, qui se tiendra en 2017, et salue en outre l'adoption par consensus de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire lors de la Conférence diplomatique sur la CSN de février 2015, encourage toutes les Parties contractantes à faire rapport ainsi qu'il a été décidé par la Conférence diplomatique et encourage en outre tous les États Membres à contribuer à la concrétisation de ses principes, notamment en appliquant les dispositions pertinentes de la présente résolution ;

37. Se félicite à cet égard de la réunion technique officieuse qui aura lieu à Buenos Aires les 16 et 17 novembre 2015 pour échanger des vues sur la manière d'améliorer les rapports présentés au titre de la CSN sur la base de la Déclaration de Vienne ;

38. Prie le Secrétariat, en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN, de déterminer les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non couverts par la CSN ;

39. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes web de notification de l'Agence concernant l'expérience d'exploitation ;

40. Encourage tous les États Membres exploitant des centrales nucléaires qui ont connu des événements hors dimensionnement internes ou externes à partager au niveau international leur expérience ainsi que les résultats de l'examen de l'état de la centrale, et demande au Secrétariat de fournir des programmes d'assistance appropriés ;

41. Encourage les États Membres qui construisent des centrales nucléaires à partager avec les autres États Membres, à titre volontaire, leur expérience pertinente en matière de construction et de mise en service ;

42. Encourage les États Membres à veiller à des évaluations régulières de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, ainsi que de préparation des interventions d'urgence, en utilisant les outils d'autoévaluation de l'AIEA et en tenant compte de ses normes de sûreté pertinentes ;

43. Encourage en outre les États Membres, à titre volontaire, à solliciter régulièrement les services d'examen par des pairs de l'Agence, à appliquer les mesures recommandées et à rendre publics, en temps voulu, les résultats de ces autoévaluations et services d'examen par des pairs ;

44. Prie l'Agence de continuer à renforcer ses services d'examen par des pairs en incorporant les enseignements tirés dans ses critères et processus ;

45. Encourage les États Membres à communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, y compris les aspects sanitaires et environnementaux des installations et des activités, et les encourage en outre à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public ;
46. Prie le Secrétariat de poursuivre les efforts dans le domaine de la gestion du vieillissement en vue de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires de ce type à envisager d'utiliser les orientations et les services de l'Agence dans ce domaine ;
47. Demande de nouveau aux États Membres de veiller à ce que les organismes exploitants procèdent à intervalles réguliers à des évaluations systématiques et détaillées de la sûreté des installations nucléaires tout au long de leur vie utile, en tenant dûment compte de l'expérience d'exploitation et des informations importantes en matière de sûreté provenant de toutes les sources pertinentes, et leur demande aussi de veiller à ce que toutes actions correctives nécessaires et toutes modifications raisonnablement possibles en vue de renforcer la sûreté de l'installation soient effectuées dans les délais voulus ;
48. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations de la sûreté conformément aux meilleures pratiques internationales et aux normes de sûreté pertinentes de l'AIEA, y compris sur les sites à plusieurs tranches, pour évaluer la robustesse des centrales nucléaires en cas d'événements extrêmes multiples, et à partager leur expérience et les résultats de ces évaluations avec d'autres États Membres intéressés ;
49. Reconnaît les efforts du Secrétariat visant à aider les États Membres à réévaluer la sûreté de leurs réacteurs de recherche et installations du cycle du combustible à la lumière du retour d'information sur l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et invite tous les États Membres ayant de telles installations à considérer les orientations et l'assistance de l'Agence dans ce domaine ;
50. Encourage l'Agence à étendre les activités, les services de sûreté et le système de notification des événements externes du Centre international pour la sûreté sismique de manière à inclure les tsunamis et les volcans, et encourage les États Membres à participer activement à cet effort ;
51. Prie l'Agence de promouvoir la culture de sûreté et encourage en outre les États Membres à continuer d'échanger des informations d'ordre réglementaire et de partager leur expérience sur l'efficacité des approches de la culture de sûreté, et notamment de partager des exemples de meilleures pratiques, par les voies multilatérales, bilatérales ou autres ;
52. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leurs expériences sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires, en tenant compte du fait que ces centrales nucléaires devaient être conçues, implantées, construites, mises en service et exploitées conformément à l'objectif de prévenir les accidents et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires, et prie en outre l'Agence de poursuivre son examen des normes existantes, notamment en analysant les lacunes si nécessaire ;
53. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et d'expériences sur les travaux d'évaluation de la sûreté du système numérique de contrôle-commande ;

54. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ;
55. Note qu'il existe des projets en cours de construction de centrales nucléaires transportables, prie le Secrétariat et les États Membres de continuer à analyser la sûreté et la sécurité de telles installations tout au long de leur cycle de vie, y compris par l'intermédiaire de l'INPRO, et prie le Secrétariat d'organiser une réunion technique pour l'échange d'informations sur la sûreté de telles centrales nucléaires ;
56. Note qu'un certain nombre de pays envisagent de lancer un programme électronucléaire ou s'intéressent à cette option, et encourage les États Membres qui ont autorisé des types de réacteurs similaires à partager, par des mécanismes bilatéraux et multilatéraux, les connaissances et les expériences importantes en matière de sûreté nucléaire avec des organismes internationaux et avec d'autres organismes exploitants et organismes de réglementation ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

57. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes réglementaires nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales (NFI) révisées (collection Normes de sûreté de l'AIEA n° GSR Part 3), et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective des NFI révisées en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, ainsi que la protection de l'environnement, ainsi que la révision en cours des orientations existantes et l'élaboration de nouvelles orientations ;
58. Prie le Secrétariat de continuer d'appuyer le programme relatif au Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'AEN/AIEA, et invite les États Membres ayant des centrales nucléaires, et ceux qui planifient, construisent ou mettent en service de telles centrales, à encourager leurs producteurs d'électricité et leurs autorités à devenir membres du programme ISOE ;
59. Prie le Secrétariat de promouvoir le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR) pour faciliter la mise en œuvre de pratiques ALARA (aussi bas que raisonnablement possible) et d'un contrôle effectif des expositions, et les encourage à fournir au programme ISEMIR des données sur l'exposition professionnelle ;
60. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en coopération avec d'autres organisations internationales, à appliquer les orientations données dans le TECDOC sur les incidences pour la radioprotection professionnelle de la nouvelle limite de dose au cristallin, et encourage les États Membres à prendre des dispositions pour le contrôle radiologique des travailleurs susceptibles de recevoir des doses importantes ;
61. Prie le Secrétariat d'assurer le suivi, en consultation avec les États Membres, concernant les mesures définies par la Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle : Renforcer la protection des travailleurs – insuffisances, défis et évolution, organisée par l'AIEA en 2014 ;
62. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, sur demande, à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles (NORM) et de continuer à élaborer des orientations

pour optimiser la radioprotection dans la gestion de ces matières, en tenant compte de la publication GSR Part 3 ;

63. Prie l'Agence de continuer, en coordination avec d'autres organisations internationales, d'appliquer le *Plan d'action international pour la radioprotection des patients* et l'*Appel à l'action de Bonn*, de renforcer la radioprotection des patients et des professionnels de santé et de renforcer la sûreté des actes radiologiques ;

64. Encourage le Secrétariat à élaborer, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de nouvelles orientations sur les principes de radioprotection relatifs à la justification des expositions médicales et à l'optimisation de la protection et de la sûreté dans le domaine médical, y compris la formation théorique et pratique des professionnels de santé à la radioprotection, et l'établissement d'un historique individuel complet des actes radiologiques pratiqués sur les patients ;

65. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et à utiliser les systèmes de rapports de sûreté et d'apprentissage élaborés par l'Agence pour les actes de radiologie et de radiothérapie ;

66. Encourage le Secrétariat à élaborer des orientations de radioprotection pour le contrôle réglementaire de l'emploi des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales ;

67. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres, ainsi qu'avec l'OMS et d'autres organisations internationales pertinentes et les États Membres, selon que de besoin, d'aider les États Membres à réduire les risques liés à l'exposition du public au radon dans les habitations ;

68. Encourage vivement le Secrétariat à coopérer avec les organisations internationales pertinentes pour la préparation d'un document technique sur un cadre harmonisé pour les normes internationales actuelles concernant la radioactivité dans les aliments et l'eau de boisson, et prie instamment le Secrétariat de préparer un autre document technique sur un cadre harmonisé pour les normes internationales actuelles concernant la radioactivité dans les produits de base ;

69. Encourage les États Membres à participer au programme Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA) pour promouvoir, développer et maintenir des capacités d'évaluation des impacts radiologiques des radionucléides rejetés ou présents dans l'environnement ;

70. Encourage la poursuite des activités du Secrétariat concernant la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA), et encourage en outre les États Membres à communiquer des données ;

71. Prend note de la préparation d'un document intitulé « *Inventory of Radioactive Materials Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea (For the Purposes of the London Convention 1972 and Protocol 1996)* », et attend avec intérêt sa publication sous forme de document technique ;

7.

Sûreté du transport

72. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents,

engage tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition applicable du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence, se félicite du réexamen approfondi en cours du Règlement de transport visant à ce qu'il reste pertinent et actuel, et prie à nouveau le Secrétariat d'achever la mise à jour du document GOV/1998/17, intitulé « *Sûreté du transport des matières radioactives* » ;

73. Demande aux États Membres et au Secrétariat de poursuivre, de manière aussi exhaustive qu'il convient, les mesures de suivi de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives tenue en 2011, telles qu'elles ont été définies par les réunions techniques annuelles ;

74. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'expédition ou de l'État expéditeur ;

75. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, par exemple par l'utilisation de principes directeurs, des pratiques de communication volontaire et la tenue d'exercices sur table, y compris avec la participation du Secrétariat, le cas échéant ;

76. Rappelle la publication en 2014 des « meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié » (INFCIRC/863) et se félicite de l'essai des canaux de communication lors de l'exercice sur table consacré au dialogue entre États côtiers et expéditeurs tenu le 17 juin 2015, dont les participants ont jugé qu'il était un succès, et prend note des enseignements utiles tirés de l'exercice ;

77. Prend acte des faits nouveaux très positifs intervenus depuis 2013 dans le dialogue entre les États expéditeurs et côtiers visant à améliorer la compréhension réciproque, à renforcer la confiance et à développer les communications en ce qui concerne le transport sûr de matières radioactives par voie maritime, et invite les intéressés à poursuivre ce dialogue positif ;

78. Note que les États expéditeurs et côtiers pertinents invitent les autres États Membres à participer au dialogue informel entre États expéditeurs et côtiers pour améliorer la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques consignées dans le document INFCIRC/863, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité ;

79. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement ainsi que pour des pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport de matières radioactives, dont le transport maritime, et note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives ;

80. Prie le Secrétariat, les États Membres et les organisations internationales pertinentes de souligner les enjeux et les besoins spécifiques d'une coopération internationale efficace en ce qui concerne les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques lors du transport de matières radioactives, encourage les États Membres à enregistrer leurs capacités nationales

d'assistance dans le domaine du transport auprès du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA ;

81. Engage les États Membres à utiliser les réseaux pertinents d'autorités compétentes pour renforcer la capacité de réglementation efficace du transport des matières radioactives ;

82. Encourage les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, en particulier par la voie aérienne, engage les États Membres à faciliter le transport des matières radioactives lorsqu'il est effectué conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin de soutenir le Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) dans ses travaux sur ces refus, selon que de besoin, pour parvenir à une solution satisfaisante et prompte de ce problème ;

83. Encourage l'Agence et les États Membres à continuer d'intensifier et d'élargir les efforts visant à proposer une formation théorique et pratique pertinente sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives, y compris par l'intermédiaire du programme de coopération technique (CT) et de la création de synergies entre les cours régionaux et les travaux de l'AIEA relatifs aux refus d'expéditions, en faisant participer autant que possible des experts des régions concernées, reconnaît les progrès accomplis à cet égard, y compris la préparation et la traduction de matériel didactique dans toutes les langues officielles de l'AIEA, et attend avec intérêt l'achèvement du matériel d'information du public sur la sûreté et la sécurité du transport ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

84. Demande aux États Membres d'améliorer de façon continue la sûreté dans la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs, conformément aux normes de sûreté pertinentes, et de poursuivre les travaux portant sur des plans détaillés pour le déclassement, l'entreposage, et la gestion et le stockage définitif ultérieurs de ces matières ;

85. Prend note des résultats de la 5^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune, notamment des mesures prises pour promouvoir l'adhésion et la participation active à la Convention commune, et invite à poursuivre les discussions, dans le cadre de la Convention commune, sur la partie terminale du cycle du combustible nucléaire ;

86. Encourage les États Membres à élaborer un plan pour la gestion des déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris ceux provenant d'installations endommagées, et/ou du combustible lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

87. Encourage les États Membres à échanger les enseignements tirés en ce qui concerne les mesures de remédiation de sites radiocontaminés et les déchets ainsi produits, et encourage le Secrétariat à élaborer d'autres normes et documents d'orientation, selon que de besoin, sur la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs provenant de la remédiation des situations existantes ;

88. Reconnaît le rôle crucial de la planification pour les situations post-accidentelles, et demande à l'Agence de continuer de renforcer ses orientations relatives à la remédiation et à la

gestion des déchets après un accident nucléaire ou radiologique, pour aider les États Membres à faciliter le retour des zones touchées à un état sûr ;

89. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté des installations de stockage géologique des déchets de haute activité et, le cas échéant, du combustible nucléaire usé, demande au Secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'autres orientations sur la sûreté des installations de stockage géologique, qui encouragent un engagement précoce des organismes de réglementation pendant la période précédant le lancement de la procédure officielle d'autorisation et à toutes les étapes du cycle de vie, et encourage les États Membres à partager les enseignements tirés de leur expérience pertinente en matière de réglementation ;

90. Se félicite de la mise en place du service ARTEMIS pour l'examen des programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, de déclassement et de remédiation, et encourage les États Membres à tirer parti de ce service, y compris le cas échéant des missions de suivi ;

91. Encourage les États Membres à dialoguer avec toutes les parties prenantes, y compris le public, sur tous les aspects de la gestion des déchets radioactifs ;

9.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

92. Souligne l'importance des activités de l'Agence relatives au déclassement et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faciliter la coopération internationale dans les domaines de l'évaluation de la sûreté et de la gestion du risque pour le déclassement ;

93. Encourage les États Membres à veiller à ce que des plans de déclassement d'installations soient élaborés pendant leur phase de conception et actualisés selon que de besoin pendant les phases ultérieures de construction et d'exploitation des installations, et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

94. Encourage l'Agence à mettre en commun, selon que de besoin, les enseignements tirés des activités de déclassement et des missions d'examen par des pairs de l'AIEA, y compris du déclassement de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO ;

95. Demande au Secrétariat d'aider, à leur demande, les États Membres, notamment ceux qui sont en train d'abandonner l'électronucléaire et ceux qui possèdent des installations endommagées, à déterminer des stratégies de déclassement ;

10.

Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

96. Demande au Secrétariat d'aider, à leur demande, les États Membres, en particulier ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction d'uranium, à appliquer les normes de sûreté et les meilleures pratiques internationales reconnues dans le domaine de la production d'uranium, y compris la gestion des déchets qui en résultent (WS-G-1.2) ;

97. Salue les efforts accomplis par le Secrétariat, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à consulter les

États Membres concernés en Afrique, sur demande, afin de mettre en œuvre des initiatives similaires ;

98. Demande au Secrétariat d'appuyer les activités du forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites et, en consultation avec les États Membres, d'intégrer les recommandations du forum aux normes et aux documents d'orientation de l'Agence ;

99. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de remédiation de sites contaminés et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

11.

Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

100. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique et de gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue qu'ils constituent des éléments clés de la création de capacités pour une infrastructure durable de sûreté, et encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales de création de capacités par la formation théorique et pratique et la gestion des connaissances ;

101. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques et de gestion dans les États Membres, et de poursuivre ses efforts pour préserver ses connaissances et sa mémoire institutionnelle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la sûreté du stockage définitif des déchets radioactifs ;

102. Encourage le Secrétariat à soutenir et à coordonner les efforts régionaux et interrégionaux pour la mise en commun des connaissances, des compétences et de l'expérience relatives aux questions de sûreté pertinentes ;

12.

Gestion sûre des sources radioactives

103. Demande à tous les États Membres de faire en sorte que leur cadre législatif ou réglementaire comporte des dispositions particulières relatives à la gestion sûre des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

104. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates, notamment financières, pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou d'envisager d'autres options dont la réutilisation ou le recyclage de sources chaque fois que possible ;

105. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;

106. Demande à tous les États Membres d'établir des registres nationaux des sources scellées de haute activité ;

107. Encourage les États Membres à appuyer les réunions internationales, sous les auspices de l'AIEA, sur le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, pour faire en sorte qu'ils restent valables, et demande au Secrétariat de continuer à promouvoir l'échange d'informations sur l'application de ce code et de ces orientations ;

108. Demande au Secrétariat d'élaborer plus avant des orientations détaillées sur l'autoévaluation par les États Membres de leur application des dispositions du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et de les présenter aux États Membres pour examen ;

109. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques ou des matériaux produits à partir de tels déchets qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

13.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

110. Encourage les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence, selon que de besoin, afin de faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire, et d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet effet ;

111. Demande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres à la poursuite de l'élaboration d'arrangements en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, tout en tirant efficacement parti des capacités des États Membres et en définissant mieux le rôle du Centre des incidents et des urgences en cas d'urgence, et encourage les États Membres à communiquer au Secrétariat et aux autres États Membres des informations, périodiquement mises à jour, sur leurs capacités ;

112. Encourage les États Membres à mettre en place et à maintenir en tout temps des voies de communication efficaces entre les autorités nationales responsables, à faire en sorte que les responsabilités respectives soient claires et à renforcer le processus de coordination et de prise de décisions pour tous les types de scénarios d'accidents ;

113. Encourage le Secrétariat et les États Membres qui ont des centrales nucléaires en service à continuer de mettre au point ensemble des arrangements concernant la communication en temps utile des paramètres techniques pertinents pendant une situation d'urgence à l'appui du processus d'évaluation et de pronostic conduit par le Secrétariat et d'autres États Membres ;

114. Demande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres pour renforcer le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA pour faire en sorte que l'assistance nécessaire puisse être fournie sur demande et en temps voulu, et demande en outre au Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place

d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer les capacités nationales auprès du RANET ;

115. Reconnait que la mise en œuvre de la Convention sur l'assistance et de la Convention sur la notification rapide peut être encore améliorée, notamment dans le domaine des procédures techniques et administratives, et prie le Secrétariat de fournir un appui aux parties contractantes à ces deux conventions pour le renforcement de ces procédures, de manière à accroître l'efficacité de la mise en œuvre des conventions ;

116. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à mettre en place une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris des analyses des informations disponibles et des prévisions des conséquences potentielles ;

117. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes appropriées, de poursuivre un programme d'exercices internationaux aux fins d'un processus de renforcement continu et d'efficacité des programmes nationaux, régionaux et internationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

118. Encourage le Secrétariat à organiser d'autres discussions sur l'amélioration de l'efficacité des missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV), y compris leur intérêt pour les États ayant d'importants programmes nucléaires, et encourage en outre les États Membres intéressés à accueillir volontairement de telles missions ;

119. Encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS) et encourage en outre les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des données au système ;

14.

Mise en œuvre et établissement de rapports

120. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles ; et

121. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa soixantième session ordinaire (2016) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps.

*17 septembre 2015
Point 14 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 26*

GC(59)/RES/10

Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,

- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2015 soumis par le Directeur général dans le document GC(59)/12 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2013,
- c) Reconnaissant que la sécurité nucléaire contribue à l'objectif plus large du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et soulignant qu'il est nécessaire de continuer à progresser urgemment dans le domaine du désarmement nucléaire, conformément aux obligations et engagements internationaux pertinents en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération¹,
- d) Rappelant avec satisfaction la Conférence internationale de 2013 sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux, ainsi que la déclaration ministérielle qui s'y rapporte, prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées dans le rapport contenant le résumé de son président, et attendant avec intérêt la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de 2016, y compris son débat ministériel,
- e) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- f) Reconnaissant l'importance de poursuivre le dialogue, le cas échéant, entre les instances gouvernementales et l'industrie nucléaire au niveau national en ce qui concerne le renforcement de la sécurité nucléaire,
- g) Soulignant la nécessité constante de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité nucléaire, qui sont notamment les utilisateurs de matières nucléaires et autres matières radioactives et les autorités compétentes,
- h) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- i) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour que soit assurée leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en matière de sécurisation et de comptabilisation par et dans l'État concerné,
- j) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable,
- k) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810 et 1977 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 69/39 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- l) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de l'amendement de 2005 qui en étend le champ d'application,

reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États, saluant tous les efforts faits par les Parties contractantes pour promouvoir l'entrée en vigueur de l'amendement le plus rapidement possible, et reconnaissant l'importance de ces efforts,

m) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en matière de sécurité nucléaire,

n) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et reconnaissant également le rôle central de l'Agence à cet égard,

o) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) tenu en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,

p) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que pourraient jouer des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,

q) Soulignant la nécessité pour les États Membres de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire, et qu'ils permettent à l'Agence de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,

r) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, réaffirmant l'importance d'une coordination à cet égard, et soulignant qu'il importe au niveau national ces deux domaines soient examinés de manière appropriée par les gouvernements et leurs autorités compétentes, conformément à leurs compétences respectives,

s) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans le n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, ainsi que les travaux actuellement menés par l'Agence sur d'autres orientations portant sur leur mise en œuvre, notamment pendant les processus de conception, de construction et de mise en service, d'exploitation, de maintenance et de déclassement des installations nucléaires,

t) Réaffirmant l'importance et l'intérêt du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, juridiquement non contraignant, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2003, et soulignant le rôle important du texte révisé des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2011,

- u) Notant l'importance de la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
 - v) Réaffirmant et respectant les choix de chaque État Membre en ce qui concerne la technologie nucléaire, encourageant les États Membres à continuer de tenir compte des aspects liés à la sécurité ainsi que d'autres facteurs pertinents,
 - w) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
 - x) Reconnaissant que la protection physique est un élément clé de la sécurité nucléaire,
 - y) Reconnaissant que la criminalistique nucléaire est un élément important de la sécurité nucléaire,
 - z) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique de l'Agence portant sur la sécurité nucléaire ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens, et encourageant le Secrétariat à poursuivre les projets de recherche coordonnée dans le domaine de la sécurité nucléaire et à fournir des informations supplémentaires à cet égard,
 - aa) Saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, à la demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques, et
 - bb) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
 2. Demande au Secrétariat de continuer à organiser des Conférences internationales sur la sécurité nucléaire tous les trois ans et encourage tous les États Membres à y participer à un haut niveau ;
 3. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 (GC(57)/19 et Corr.1) de manière complète et en étroite coordination avec les États Membres ;
 4. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles,
 5. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer ou de désigner, et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de

l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;

6. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;

7. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui politique, technique et financier nécessaire aux efforts de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire grâce à divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;

8. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), prie instamment toutes les parties à la Convention de ratifier, accepter ou approuver son amendement de 2005 le plus rapidement possible, encourage toutes les parties à la Convention à agir conformément aux objectifs et buts de l'amendement jusqu'à l'entrée en vigueur de celui-ci, encourage encore l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'entrée en vigueur de l'amendement à la CPPMN dans les meilleurs délais, se félicite de l'organisation par le Secrétariat des réunions de la CPPNM et encourage toutes les Parties à la Convention à y participer ;

9. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;

10. Demande au Secrétariat d'étendre la publication des documents d'orientation dans la collection Sécurité nucléaire, le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) coordonnant les efforts et fixant les priorités, afin de faciliter l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations, et encourage les initiatives supplémentaires que prend le Secrétariat pour permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;

11. Encourage le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, à continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination relatif à leurs interfaces, et encourage l'Agence à continuer d'élaborer en conséquence des publications sur la sûreté et la sécurité ;

12. Demande à tous les États Membres de tenir compte de la sécurité de l'information, en prenant en considération l'équilibre qui doit être assuré entre la sécurité et la transparence comme cela est prévu dans la publication n° 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA ;

13. Encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, des publications de la collection Sécurité nucléaire, notamment les Fondements de la sécurité nucléaire (n° 20 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA), et à les utiliser, comme ils l'entendent, dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;

14. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, à jouer un rôle constructif et de coordination dans d'autres initiatives concernant la sécurité nucléaire, dans le cadre de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, et salue à cet égard les échanges réguliers d'informations ;
15. Encourage le Secrétariat à promouvoir les échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États ;
16. Encourage le Secrétariat à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;
17. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins des États Membres ;
18. Encourage les initiatives menées actuellement par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour renforcer encore la culture de sécurité nucléaire ainsi que les compétences et les connaissances du personnel par la formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire et par un dialogue avec l'industrie nucléaire et les réseaux de collaboration régionaux et internationaux, selon qu'il conviendra, et notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence, des centres de soutien à la sécurité nucléaire et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), et en tenant compte et en faisant la promotion des publications pertinentes de la collection Sécurité nucléaire, et demande au Secrétariat de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs sur ses activités à cet égard ;
19. Encourage le Secrétariat à accroître, en consultation avec les États Membres, son aide aux États qui en font la demande pour développer et inculquer une culture de sécurité nucléaire, notamment en publiant des orientations, en offrant des activités de formation et en fournissant des supports et des outils d'autoévaluation et de formation connexes ;
20. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
21. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris en proposant une aide dans l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci, et en fournissant une telle aide lorsqu'elle est demandée ;

22. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, lorsqu'une telle assistance est nécessaire et requise, y compris, selon le cas, grâce à l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage de même les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;
23. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres, lorsqu'une telle assistance est demandée, à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;
24. Encourage le Secrétariat à élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, et en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire ;
25. Demande à l'Agence de soutenir la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ;
26. Invite les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant et les Orientations révisées pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, et encourage tous les États à poursuivre la mise en œuvre de ces instruments pour maintenir la sécurité effective des sources radioactives pendant leur cycle de vie ;
27. Prend note des discussions sur l'élaboration en cours d'orientations concernant la gestion des sources scellées retirées du service, qui complètent le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;
28. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou d'envisager d'autres options dont la réutilisation ou le recyclage de sources chaque fois que possible ;
29. Encourage vivement tous les États à améliorer et à maintenir, sur la base d'une évaluation des menaces pour la sécurité nationale, leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et à intervenir dans un tel cas, et à s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;
30. Note l'utilité de l'ITDB, comme mécanisme pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter encore, y compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage tous les États à se joindre et à

participer activement au programme ITDB et à l'utiliser pour soutenir les initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires ou autres matières radioactives n'échappent au contrôle réglementaire, détecter ces matières et intervenir en pareil cas ;

31. Encourage les États à poursuivre leurs efforts sur leur territoire pour la récupération et la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;

32. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci ; et demande au Secrétariat de conseiller les États Membres, qui en font la demande, sur d'autres mesures de prévention et de protection contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à la comptabilité et au contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations (n° 25-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) ;

33. Prend note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyber-attaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité informatique qui est un des éléments importants de la sécurité nucléaire, améliorer la coopération internationale, réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires ;

34. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, demande en outre au Secrétariat d'aider les États Membres intéressés, à leur demande, en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à partager leurs données d'expérience et leurs connaissances en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de confidentialité, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques de criminalistique nucléaire ;

35. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;

36. Encourage les États Membres à utiliser volontairement les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) et INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer les missions IPPAS et INSServ ;

37. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées volontairement par les États Membres pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

38. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

39. Prie le Directeur général de lui présenter à sa soixantième session ordinaire (2016) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ;

40. Prie le Secrétariat de faire rapport sur la préparation, en consultation étroite avec les États Membres, de la prochaine Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, qui doit se tenir en décembre 2016 conformément au paragraphe 24 de la déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire adoptée en juillet 2013 ; et

41. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

¹ Le membre de phrase « et soulignant qu'il est nécessaire de continuer [...] et de non-prolifération » a été mis aux voix séparément et adopté par 113 voix contre 3, avec 6 abstentions.

*18 septembre 2015
Point 15 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.9, par 33-34*

GC(59)/RES/11

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

A.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

En général

La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(58)/RES/12 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le

développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,

d) Reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), le programme de CT est un outil majeur d'exécution de cette fonction,

e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT, y compris la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012–2017,

f) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,

g) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les PMA, le Programme d'action 2011–2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir,

h) Tenant compte de ce que le programme de coopération technique de l'Agence est basé sur les besoins,

i) Considérant le nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT et la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017,

j) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,

k) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat œuvrent pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT, et

l) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le renforcement et le soutien des activités de CT de l'Agence,

1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ; et

2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de la biotechnologie, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Reconnaissant que le programme de coopération technique (CT) continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- c) Reconnaissant en outre que le programme de CT a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et qu'il jouera un rôle actif dans la mise en œuvre du programme de développement durable pour l'après-2015,
- d) Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par le Directeur général de choisir la technologie des rayonnements au service du développement comme cible prioritaire en 2015-2016, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales pour l'application des technologies des rayonnements au service du développement, en particulier dans les pays en développement,
- e) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté de l'Agence et les orientations en matière de sécurité nucléaire à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur les ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- f) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- g) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,

h) Rappelant que le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) a été transféré en 2014 au Département de la coopération technique et prenant acte des efforts continus du Secrétariat pour intégrer le PACT au programme de CT, et

i) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle des conférences internationales de haut niveau à cet égard,

1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de technologies et de savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte et en soulignant l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;

3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans tout le programme de CT, et encourage le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes dans le programme de CT ;

4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

5. Attend avec intérêt l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la contribution que l'Agence pourrait apporter à sa mise en œuvre, en particulier dans le cadre de son programme de CT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

7. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

8. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, demande à nouveau au Secrétariat de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière à la prochaine réunion du Comité de l'assistance et de la coopération techniques et de publier un rapport, sous la forme d'un document complémentaire au prochain rapport sur la coopération technique ;

9. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ; et

10. Prie le Secrétariat d'organiser en 2018, en étroite consultation avec les États Membres, une conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable.

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, et d'en améliorer les résultats,

c) Apprécient les efforts du Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des projets pour le cycle 2014-2015, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),

d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, entre les grands projets complexes et les petits projets simples,

e) Reconnaissant que le nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT augmente, et qu'il importe de renforcer dans la limite des ressources disponibles la capacité du personnel de l'Agence de répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,

- f) Reconnaissant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, grâce à un certain nombre de projets pilotes dans le cycle du programme pour 2016-2017, et
- g) Rappelant la disposition de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017 selon laquelle « le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence ». Sous réserve de ce qui précède, le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité,
1. Prie le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres, au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;
 2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;
 3. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat pour optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et pour créer des synergies entre eux, chaque fois que possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;
 4. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
 5. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis et souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets. À cet égard, prie le Secrétariat de continuer à conseiller les États Membres selon que de besoin sur l'amélioration des rapports ;
 6. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des résultats des efforts déployés pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, et des conséquences de la prorogation de ce dernier sur le plan financier et le plan des ressources humaines ;
 7. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
 8. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
 9. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ; et

10. Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, dans l'accomplissement de leurs tâches courantes et dans la limite des ressources qui leur sont allouées au titre du budget ordinaire, d'évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicitant des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le *Rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA)*, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49) et les recommandations qu'il contient,
- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs figurant dans le document GOV/2015/37 de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT au niveau de 84 456 000 euros en 2016 et de 84 915 000 euros en 2017, et que le chiffre indicatif de planification pour 2018 représente le même montant que l'objectif pour 2017 (84 915 000 euros) et pour 2019 ne doit pas être inférieur à 84 915 000 euros,
- e) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),
- f) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,
- g) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, à partir de 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

- h) Saluant les efforts déployés par le Secrétariat pour donner suite à la demande des États Membres (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, et reconnaissant que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente à tous les États Membres,
- i) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- j) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, notant avec préoccupation que le taux de réalisation pour 2014 est inférieur à la valeur fixée par le Conseil des gouverneurs en 2004 sur la base des mécanismes établis par la résolution GC(44)/RES/8, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,
- k) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine, et
- l) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre,
1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
 2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
 3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
 4. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres avec équité, efficacité et efficience et de consulter les États Membres en temps voulu au sujet des directives spécifiques pour son application, et son approbation par les organes directeurs de l'Agence ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;
6. Note que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence ;
7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et faire en sorte que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'Agence sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Se félicite de l'achèvement du mécanisme permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs programmes-cadres nationaux (PCN) et leurs projets a/, grâce à un moteur de recherche électronique, et encourage les États Membres à utiliser pleinement ces outils ;
12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
13. Appelle les États Membres et le Secrétariat à continuer à prendre les mesures requises en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), et notamment à examiner les moyens nécessaires pour faire en sorte que les ressources du Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, comme indiqué dans le rapport approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49).

5.

Partenariats et coopération

- a) Rappelant que les PCN sont élaborés par les États Membres en coopération avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par des mécanismes triangulaires, et soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants, qu'ils sont appelés à être révisés en

fonction de l'évolution des priorités des États Membres et qu'ils ne devraient pas être une condition préalable à l'exécution de programmes de CT,

b) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,

c) Considérant que la démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays par tous les organismes des Nations Unies peut avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,

d) Reconnaissant le rôle que le programme de développement durable pour l'après-2015 pourrait jouer dans la mise en place de partenariats et la mobilisation de ressources au profit des États Membres,

e) Appréciant l'augmentation du nombre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) signés par l'Agence, ce qui accroît les synergies avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, tout en soulignant que, du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,

f) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence et les responsables de la gestion de programmes (PMO),

g) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

h) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des organisations régionales et multilatérales compétentes et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

i) Notant l'approbation des principes directeurs concernant la mobilisation de ressources figurant dans le document GOV/2015/35,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

2. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en identifiant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;

3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun).

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixantième session ordinaire (2016) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

B.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

a) Rappelant sa résolution GC(57)/RES/12 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),

b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante de l'incidence du cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui estime que, d'ici à 2030, le cancer

sera la cause de 13 millions de décès par an dans le monde, 69 % de ces décès survenant dans les pays à revenu faible et intermédiaire,

c) Préoccupée aussi de ce que plus de la moitié des pays du monde éprouvent des difficultés à prévenir le cancer et à offrir un traitement et des soins au long cours aux malades atteints de cette maladie, comme le conclut l'enquête menée en 2013 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à l'occasion de la Journée mondiale du cancer,

d) Se félicitant de la priorité toute particulière que le Directeur général continue d'accorder à la lutte contre le cancer dans le programme de travail de l'Agence, notamment en organisant le Forum scientifique de 2010 sur le thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,

e) Rappelant sa résolution GC(54)/RES/10.A.5, dans laquelle, entre autres, elle prie le Secrétariat de continuer d'entreprendre des activités visant à renforcer les capacités des pays en développement en matière de lutte contre le cancer,

f) Se félicitant de la tenue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, les 19 et 20 septembre 2011, et de sa Déclaration politique, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/66/2, qui prie notamment le Secrétaire général des Nations Unies de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration politique, notamment en ce qui concerne l'action multisectorielle, et leur incidence sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

g) Prenant note de la réunion, les 11 et 12 décembre 2012, à Vienne, de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui a élaboré un cadre initial intégré des Nations Unies pour la prise en charge des maladies non transmissibles (MNT), et se félicitant de la participation de l'Agence à cette équipe,

h) Se félicitant de la tenue de la soixante-sixième session de l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS), du 20 au 28 mai 2013, et de l'adoption, à cette occasion, du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, incluant un vaste cadre de suivi mondial et des cibles pour la prévention des MNT et la lutte contre ces maladies,

i) Se félicitant des discussions en cours entre le Secrétariat, l'OMS et le CIRC sur le renforcement du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer,

j) Consciente que le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,

- k) Se félicitant de la politique du Secrétariat consistant à poursuivre l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du PACT à l'échelle de l'Agence, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT dans le document GC(59)/19,
- l) Prenant note de la décision prise par le Directeur général de transférer le Bureau du PACT (PPO) au Département de la coopération technique en 2014 et se félicitant de la transformation de ce bureau en une division (ci-après dénommée Division du PACT) en vue de renforcer les résultats du PACT et de tirer le meilleur parti des synergies entre les activités de CT et les activités du PACT,
- m) Notant que la Division du PACT poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées à la lutte contre le cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
- n) Constatant l'exécution d'activités sous les auspices du PACT, en coordination étroite avec le programme de CT et les divisions techniques pertinentes du Secrétariat, et l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des États Membres pour des projets liés à la lutte contre le cancer, notamment la création de capacités et l'amélioration des infrastructures de radiothérapie,
- o) Exprimant sa gratitude pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions faites par les États Membres et d'autres à l'appui du PACT,
- p) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des plans nationaux complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des connaissances,
- q) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité dans la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant l'importance d'activités de suivi pour faciliter la mise en œuvre des recommandations issues des missions imPACT,
- r) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de conserver des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour maintenir des capacités adéquates de soins aux cancéreux, et
- s) Reconnaissant le potentiel de l'Université virtuelle de lutte contre le cancer (VUCC) comme système de formation efficient et durable,
1. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004), 60/215 (2006), 66/223 (2012) et 67/266 (2012) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment la Division du PACT de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes économiques, abordables, accessibles, fiables et de qualité de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
2. Demande à la Division du PACT de continuer à tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour

ce qui est d'accélérer l'exécution des programmes en faveur des États Membres, de renforcer les approches de santé publique dans la lutte contre le cancer et d'accroître le potentiel de mobilisation de ressources ;

3. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions de haut niveau sur la prévention des MNT et la lutte contre celles-ci, en particulier le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale de la lutte contre le cancer ;

4. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en place avec l'OMS et le CIRC un cadre plus intégré et plus pratique de collaboration, comprenant des activités communes d'élaboration de projets et de mobilisation de ressources ;

5. Prie le Directeur général de continuer à prôner et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, en tant que l'une des priorités de l'Agence ;

6. Se félicite des progrès accomplis par la Division du PACT, par le biais du programme de CT, en collaboration avec des partenaires et des donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT dans les États Membres ;

7. Demande à la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique et en consultation avec l'OMS et d'autres partenaires, d'harmoniser ses approches afin d'aider les États Membres à élaborer leurs propositions financières pour la mobilisation de ressources en vue de la mise en place et du développement d'une infrastructure de médecine radiologique pour la lutte intégrée contre le cancer ;

8. Recommande que la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique et avec d'autres départements compétents de l'Agence et l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux intégrés et très complets de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances ;

9. Note que la Division du PACT continue d'avoir besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature octroyées à ce jour, et engage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants pour répondre aux besoins de la Division du PACT ;

10. Note que des sites modèles de démonstration du PACT sont actuellement opérationnels dans huit pays, et demande à la Division du PACT de faire fond sur le succès des activités de ces sites et d'achever la mise en œuvre des projets conjoints dans le cadre du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer, en partenariat avec le CIRC et d'autres parties prenantes ;

11. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions imPACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres, et demande à la Division du PACT de se concentrer sur les activités de suivi qui mettent à profit les constatations des dites missions et de traduire les recommandations en actions ayant un impact durable pour les États Membres ;

12. Prend note des progrès accomplis par le Groupe consultatif sur le développement de l'accès à la technologie de la radiothérapie dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et l'encourage à poursuivre l'élaboration de solutions durables pour accroître l'accès à des techniques de radiothérapie sûres, abordables et de qualité ;
13. Se félicite de l'appui continu fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible et intermédiaire de participer à des cours sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, et demande à la Division du PACT de continuer à faciliter cette formation ;
14. Se félicite des progrès notables accomplis en ce qui concerne fonctionnement de la VUCC pour l'Afrique, et demande que la VUCC soit étendue à d'autres pays de la région, y compris aux États Membres francophones, et soit rééditée dans d'autres régions ;
15. Demande au Directeur général de continuer de proposer, renforcer et faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT, et le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, à formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;
16. Salue les efforts continus de la Division du PACT pour mobiliser des ressources à l'appui de ses activités, note qu'entre 2013 et 2015 les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis d'assurer ou de faciliter l'obtention de contributions volontaires, de promesses de contributions, de subventions, de contributions en espèces et de matériel pour un montant évalué à 1,8 million de dollars É.-U., et encourage à poursuivre la stratégie de collecte de fonds et de mobilisation de ressources du PACT ;
17. Demande au Directeur général de faire en sorte que la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique, maintienne ses capacités et ses mécanismes visant à faciliter et à appuyer la mobilisation de ressources pour la lutte contre le cancer, ses compétences actuelles et son accès aux services d'experts techniques pertinents nécessaires à l'optimisation des activités de lutte contre le cancer de l'Agence ;
18. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et d'autres donateurs à fournir un appui financier adéquat pour la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès accomplis à cet égard ;
19. Recommande au Secrétariat, et plus particulièrement à la Division du PACT, de continuer ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde et à la contribution décisive de la médecine radiologique au diagnostic et au traitement du cancer comme premier lien d'une chaîne reliant le traitement du cancer à la lutte contre les maladies non transmissibles, au sein de forums internationaux comme les sommets et les congrès mondiaux sur le cancer et l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur les maladies non transmissibles ; et
20. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante et unième (2017) session ordinaire.*

*17 septembre 2015
Point 16 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 27*

GC(59)/RES/12

**Renforcement des activités de l'Agence concernant
les sciences, la technologie et les applications
nucléaires**

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « *de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier* »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau et notant que de nombreux États Membres, développés ou en développement, bénéficient des applications des techniques nucléaires dans tous les domaines susmentionnés,
- e) Considérant l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en faveur des arrangements révisés relatifs aux activités de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, signés en 2013, et le cadre stratégique de la FAO pour 2010-2019, ainsi que ses cinq nouveaux objectifs stratégiques, qui servent tous de base à une collaboration étroite et efficace avec notamment l'AIEA dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et prend note de l'attachement de la FAO à la poursuite de la collaboration avec l'AIEA dans le cadre de ce programme mixte,
- f) Appréciant l'appui de la Division mixte FAO/AIEA à la lutte contre les épidémies de fièvre Ebola et de grippe aviaire en Afrique,
- g) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources

financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,

h) Prenant note du programme de développement durable pour l'après-2015 et de l'accord conclu par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de lancer les objectifs de développement durable et consciente de l'importance des activités du Secrétariat qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuvant ces activités,

i) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,

j) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,

k) Considérant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), dans le cadre de projets liés à la fusion, prenant note de la 25^e Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion (FEC2014) tenue en octobre 2014 en Fédération de Russie, et appréciant l'action menée pour jouer un rôle pilote dans les expériences DEMO (centrale de démonstration à fusion) et les conférences biennales de l'AIEA sur l'énergie de fusion,

l) Consciente du rôle des accélérateurs de faisceaux d'ions et des sources de rayonnement synchrotron dans la recherche-développement pour la science des matériaux, les sciences de l'environnement, la biologie et les sciences de la vie, et le patrimoine culturel,

m) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2015 » (document GC(59)/INF/2),

n) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour étudier sous tous ses aspects l'utilisation de la technologie des rayonnements pour le traitement des eaux usées et la dépollution dans les États Membres dans le cadre d'activités de recherche coordonnée,

o) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants, tout en reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des projets de recherche coordonnée (PRC) correspondants,

p) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des procédés industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les

sciences analytiques, l'aseptisation et la stérilisation, ainsi que l'évaluation des impacts du changement climatique,

q) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET/CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier et consciente aussi du fait que le Secrétariat a pris note des conclusions et recommandations de la réunion technique sur l'avenir de la médecine nucléaire et de l'imagerie diagnostique organisée en 2014, et fait des efforts pour mettre en œuvre les recommandations hautement prioritaires dans le cadre du programme 2016-2017,

r) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99/molybdène 99, basé sur les accélérateurs,

s) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au point de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle, et notant avec satisfaction l'initiative visant à organiser un atelier sur la production de molybdène 99 par activation neutronique en Inde,

t) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, qui sont des outils précieux notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

u) Consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays se lançant dans leur premier projet de réacteur de recherche,

v) Consciente des activités du Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), composé d'instituts nationaux de sûreté alimentaire de 20 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, destinées à essayer de résoudre les problèmes de contamination alimentaire et à améliorer la sûreté de l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments, ce qui aura des effets positifs sur la santé, le commerce et l'économie,

w) Notant avec préoccupation que les 38 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par l'incapacité de l'unique fournisseur de combustible TRIGA de garantir un approvisionnement à long terme en raison d'une faible rentabilité,

- x) Consciente de l'importance de l'instrumentation nucléaire dans le contrôle des rayonnements et des matières nucléaires dans l'environnement et notant avec satisfaction les efforts faits pour mettre au point des instruments de contrôle de la radioactivité en surface et fournir aux États Membres qui en font la demande des services pour la cartographie de leur territoire,
- y) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer –, et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- z) Considérant que les examens par des pairs externes indépendants, dans le cadre d'un programme d'assurance de la qualité à caractère général, sont un outil efficace pour améliorer la qualité de la pratique en médecine radiologique, et appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point les mécanismes d'examen par des pairs en médecine nucléaire, en radiologie diagnostique et en radiothérapie,
- aa) Notant la coopération et le partenariat en cours entre l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence, et la demande croissante des États Membres en applications nucléaires pour la santé humaine,
- bb) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudié les liens entre changement climatique, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau,
- cc) Consciente de la capacité sans égal de l'Agence à contribuer aux efforts mondiaux de protection de l'environnement marin, reconnaissant la contribution importante du Centre international de coordination sur l'acidification des océans aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA à Monaco à la coordination des activités devant permettre de mieux comprendre les effets mondiaux de l'acidification des océans, et se félicitant de l'appui financier et de l'appui en nature importants fournis à ce centre par un certain nombre d'États Membres, notamment dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques,
- dd) Consciente du fait que les événements parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer ont entraîné une augmentation des demandes de coopération de la part des États Membres dans les domaines de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants et de la prévention de l'obésité liée aux maladies non transmissibles, et notant que le Colloque international sur la compréhension de la malnutrition modérée chez les enfants en vue d'interventions efficaces, tenu à Vienne (Autriche) du 26 au 29 mai 2014, a abouti à une coopération plus étroite avec d'autres agences travaillant dans le domaine de la malnutrition, et
- ee) Notant avec satisfaction les efforts accomplis par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015, pour allouer des ressources suffisantes à la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts concernant la création de capacités et de renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;
2. Prie le Secrétariat d'exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des avantages socio-économiques, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et œuvrer en faveur de la réalisation du programme de développement durable pour l'après-2015 ;
3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des PRC au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des ARC ;
4. Consciente du fait que la technologie des rayonnements est utilisée dans de très nombreuses situations dans les industries et notant que le forum scientifique qui s'est tenu cette année pendant la 59^e Conférence générale en 2015 est axé sur le thème des applications de la technologie des rayonnements dans l'industrie, prie instamment le Secrétariat de faire connaître les avantages des diverses applications des technologies nucléaires qui pourraient être bénéfiques pour les États Membres ;
5. Prie le Secrétariat d'organiser en 2018, en étroite consultation avec les États Membres, une conférence ministérielle sur les sciences, la technologie et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face au changement climatique ;
7. Accueille favorablement toutes les contributions annoncées par les États membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques, sous forme de contributions extraordinaires aux activités de l'Agence ;
8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne les applications nucléaires relatives à l'alimentation et à l'agriculture comme l'agriculture intelligente face au climat, l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les

effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications relatives à la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires dans le cadre du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et de l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, et à l'utilisation de la technologie des rayonnements pour la mise au point de matériaux nouveaux, ainsi que le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles ;

9. Note avec satisfaction les efforts constants déployés par le Secrétariat avec les États Membres parties à l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (RCA) pour l'Asie et le Pacifique, et en particulier l'Inde, pour appuyer la prise en charge du cancer en développant une application pour téléphone mobile qui permettrait aux professionnels de la prise en charge du cancer d'harmoniser la communication sur la stadification du cancer, et encourage le Secrétariat à utiliser les outils de TI de façon similaire dans d'autres domaines des applications nucléaires ;

10. Prie instamment le Secrétariat d'étudier l'utilisation d'accélérateurs mobiles d'électrons pour des applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations sur le terrain dans les États Membres intéressés ;

11. Reconnait le rôle joué par le réseau VETLAB dans la promotion de l'utilisation des techniques nucléaires pour diagnostiquer la fièvre Ebola et la grippe aviaire et lutter contre ces maladies en Afrique de l'Ouest, et prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ces efforts ;

12. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;

13. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier et prie en outre instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, en vue d'atteindre cet objectif ;

14. Prie le Secrétariat, à la demande des États Membres intéressés, de fournir une assistance technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE, de fournir une assistance technique aux capacités de production existantes pour qu'elles puissent employer des méthodes non basées sur l'UHE et de faciliter des activités de formation, et notamment des ateliers, pour aider les États Membres à être autosuffisants dans la production locale de radio-isotopes médicaux ;

15. Prie le Secrétariat de travailler activement avec les États Membres intéressés et avec des experts concernés pour examiner la question de la production et du rejet de radio-isotopes de xénon à la source ;

16. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;
17. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière systématique, complète et judicieusement graduée et de fournir des directives sur les applications des réacteurs de recherche pour permettre aux organismes dans ces États Membres de prendre des décisions éclairées garantissant la viabilité stratégique et la pérennité de ces projets ;
18. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés à mettre en place une infrastructure de sûreté et à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions, quand il n'en existe pas, pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques, et prie le Secrétariat d'avoir recours à cet égard à des instructeurs qualifiés des pays en développement ;
19. Prie instamment le Secrétariat de continuer à dialoguer avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en combustible des réacteurs de recherche, y compris pour les réacteurs TRIGA, soit ininterrompu et suffisant ;
20. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'École biennale des radioisotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM) et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;
21. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion ;
22. Reconnaissant que toutes les activités relatives aux sciences et au génie nucléaires doivent se fonder sur des données nucléaires fiables, exprime sa gratitude au Secrétariat de fournir des données nucléaires fiables aux États Membres depuis plus de 50 ans et d'avoir développé une application permettant d'avoir accès aux données nucléaires par l'intermédiaire de téléphones mobiles, et l'encourage à continuer d'offrir ce service à l'avenir ;
23. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
24. Encourage le Secrétariat à renforcer encore davantage le partenariat AIEA-OMS et à étudier la possibilité d'une coopération plus formelle, par exemple un programme conjoint ou une entité entre l'OMS et l'AIEA ;
25. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
26. Encourage les États Membres à utiliser les mécanismes existants d'examen par des pairs en médecine radiologique pour améliorer le diagnostic de qualité et le traitement des patients ;

27. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation comme les accélérateurs d'électrons et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la préservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;
28. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
29. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixantième session ordinaire (2016), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones exemptes de ces mouches et de cette maladie qui soient viables, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire,
- c) Reconnaissant que les programmes de lutte contre les populations de mouches tsé-tsé et la trypanosomose sont des exercices complexes et logistiquement exigeants qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,
- d) Reconnaissant que le nombre de mouches tsé-tsé et la trypanosomose qu'elles transmettent sont en hausse et constituent l'un des principaux obstacles au développement socioéconomique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,
- e) Reconnaissant que la trypanosomose cause la perte de dizaines de milliers de vies humaines et la mort de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 70 millions de personnes dans les communautés rurales de 39 pays africains, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant l'importance du développement de systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et d'échapper à la faim et de constituer la base de la sécurité alimentaire et du développement socioéconomique,

- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec. 169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,
- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant de la poursuite de la collaboration étroite du Secrétariat avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux et fournir, par l'intermédiaire du programme de coopération technique et du programme du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant l'adoption, le 12 décembre 2012, du plan stratégique de la PATTEC-UA pour la période 2012-2018 et attendant avec intérêt qu'il soit exécuté efficacement,
- l) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé – des organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faire face au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose et de favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),
- m) Saluant les progrès réalisés au titre du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyé par l'Agence au Sénégal et ceux du Projet d'éradication de la mouche tsé-tsé dans le sud de la vallée du Rift (STEP) en Éthiopie,
- n) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies en vue de la solution du problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, à l'appui de projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal et au Burkina Faso,
- o) Appréciant la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique

pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,

p) Saluant les initiatives prises par le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture à l'appui de la PATTEC-UA,

q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains par l'intermédiaire de recherches appliquées et de l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence, et

r) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(59)/5, annexe 1),

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres, et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'association de la TIS à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;

2. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant l'importance d'une approche axée sur les besoins pour les recherches appliquées et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain ;

3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, de maintenir le financement par l'intermédiaire du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique pour une assistance cohérente aux projets opérationnels de recours à la TIS et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;

4. Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence, l'élaboration de propositions complètes de projets et la mise en œuvre de projets opérationnels d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyés par des experts sur site, la priorité étant donnée au recensement et à l'éradication de populations génétiquement isolées de mouches tsé-tsé ;

5. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à poursuivre sa collaboration étroite avec la PATTEC-UA dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;

6. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;

7. Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour faciliter une prise de décisions en connaissance de cause quant au

choix des stratégies de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose et l'intégration rentable d'opérations de TIS dans des campagnes GIREZ ;

8. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de poursuivre la création de capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour la mise en place et l'exploitation de centres d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes sur le terrain ;

9. Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités de terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication mené à bonne fin au Sénégal ;

10. Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à maintenir leur appui à la PATTEC-UA ; et

11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixantième session ordinaire (2016).

3.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(57)/RES/12.A.5,

b) Notant les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés pour mettre en œuvre la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005–2015, proclamée par l'ONU pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce, et notant la conclusion figurant dans le rapport sur les réalisations de la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » 2005-2015,

c) Sachant que l'Organisation des Nations Unies continue de reconnaître le besoin d'une action accrue et concertée dans le domaine de l'eau et que l'accès à l'eau et la gestion des ressources en eau sont des questions essentielles pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

d) Sachant que l'Organisation des Nations Unies a organisé une conférence de haut niveau (Rio+20) en 2012 pour raviver l'engagement politique en faveur du développement durable, laquelle a adopté le document final intitulé *L'avenir que nous voulons*,

e) Notant que le programme de développement durable pour l'après-2015, qui s'appuie sur la réalisation des OMD et les résultats de Rio+20, doit inclure un objectif consistant à garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à assurer une gestion durable des ressources en eau, dont les cibles mettront en avant la nécessité d'accroître la disponibilité d'eau douce et de redoubler

d'efforts pour la création de capacités, qui restent les objectifs premiers du programme de l'Agence sur les ressources en eau,

f) Sachant que l'absence de cartographie exhaustive des ressources en eau et le manque de ressources humaines dans ce domaine affectent la capacité des États Membres d'accroître la disponibilité de l'eau et son utilisation,

g) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,

h) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(59)/5 (annexe 2), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,

i) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence, notamment en association avec des organismes bilatéraux et autres organismes internationaux, comme la mise au point d'une nouvelle série de documents d'information sur l'hydrologie isotopique et la tenue d'ateliers de formation conjoints, par la Commission du développement durable des Nations Unies et par le Forum mondial de l'eau ont beaucoup contribué à mieux faire connaître les travaux de l'Agence sur les ressources en eau,

j) Appréciant les efforts faits par l'Agence pour faciliter l'accès des États Membres à des installations d'analyse pour l'hydrologie isotopique, grâce aux analyseurs laser d'isotopes stables,

k) Reconnaissant les efforts faits par l'Agence pour renforcer les capacités des États Membres pour ce qui est d'effectuer des mesures isotopiques normalisées et de bonne qualité, notamment par la mise au point d'un logiciel d'évaluation du fonctionnement et de la performance des laboratoires chargés de l'analyse de routine des isotopes de l'hydrogène et de l'oxygène dans des échantillons d'eau,

l) Notant que, dans le cadre du projet de l'AIEA pour l'accroissement de la disponibilité en eau (IWAVE), l'Agence aide les États Membres à accroître la disponibilité des ressources en eau douce et à les pérenniser à partir d'évaluations étendues des ressources nationales en eau, et notant avec satisfaction que des mesures sont prises pour étendre le projet IWAVE à d'autres États Membres en intégrant sa méthodologie dans les nouveaux projets régionaux de coopération technique du prochain cycle,

m) Prenant note des débats et conclusions du forum scientifique 2011 intitulé « Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires » et prenant note de la participation de l'Agence au sixième Forum mondial de l'eau,

n) Notant les efforts du Secrétariat pour aider les États Membres à mieux gérer les ressources en eau, y compris ses travaux visant à améliorer les compétences et la collaboration entre les États Membres participants en ce qui concerne l'utilisation des isotopes de l'environnement pour mieux évaluer la pollution par l'azote et

l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau pour une gestion optimale des ressources en eau et des stratégies de remédiation, et

o) Prenant note de l'organisation d'une réunion technique sur la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines après l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, qui a mis en lumière l'importance d'une caractérisation détaillée de l'environnement hydrogéologique des sites de centrales nucléaires,

1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :

- a) de continuer à intensifier les efforts visant une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en intensifiant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
- b) de continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celles du laser,
- c) d'étendre les activités liées au projet IWAVE et à la gestion des eaux souterraines, et en particulier l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi qu'à la sûreté et à la durabilité de ces ressources, en collaboration avec des organismes régionaux et d'autres organismes internationaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer le recensement des ressources en eau,
- d) de faciliter l'accès des États Membres à de nouvelles techniques d'utilisation des isotopes de gaz rares pour la datation des eaux souterraines, et
- e) de renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à en atténuer les effets, et de contribuer au succès de la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » 2005-2015 ;

2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel à l'hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ;

3. Prie l'Agence de continuer de prendre des mesures de suivi de la réunion technique sur la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines après l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; et

4. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixante et unième session ordinaire (2017), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

4.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale.

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires (NA) de l'Agence à Seibersdorf, pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,
- b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires de NA à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 relative à l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique),
- c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires de NA à Seibersdorf jouent dans la démonstration et la mise au point de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,
- d) Reconnaissant avec appréciation le rôle de premier plan au niveau mondial des laboratoires de NA à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'intermédiaire de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, de l'initiative concernant le Fonds pour la renaissance africaine et de nombreuses autres initiatives,
- e) Reconnaissant en outre que les laboratoires de NA à Seibersdorf ont un besoin urgent de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,
- f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,
- g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la 56^e session ordinaire de la Conférence générale,
- h) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle prie le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la

modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires de NA »,

i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires de NA à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et les demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,

j) Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (GOV/INF/2014/11), appelée projet ReNuAL, qui présente les éléments et les exigences en matière de ressources nécessaires pour faire en sorte que les laboratoires soient adaptés à l'utilisation prévue et qui doit être mise en œuvre sur la période 2014-2017 avec un budget cible de 31 millions d'euros, et l'additif à cette stratégie (GOV/INF/2014/11/Add.1), appelé ReNuAL Plus (ReNuAL+), qui fournit une mise à jour de celle-ci en définissant les éléments additionnels, figurant au paragraphe 15 de la stratégie, et les efforts de l'Agence visant à créer ses propres capacités de biosécurité de niveau 3 (BSL3),

k) Se félicitant en outre du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs figurant à l'annexe 3 du document GOV/2015/39-GC(59)/5 sur les progrès réalisés dans la préparation et l'exécution du projet ReNuAL depuis la 58^e session de la Conférence générale,

l) Notant la préparation des études de conception ainsi que des conceptions détaillées du nouveau Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs, du nouveau bâtiment du Laboratoire modulaire polyvalent (FML) et de la nouvelle casemate pour l'accélérateur linéaire médical, préparatifs finals avant le début de la construction fin 2015,

m) Notant en outre la finalisation d'un plan d'aménagement du site qui indique les emplacements les plus appropriés pour les nouveaux bâtiments et l'infrastructure associée sur le site de Seibersdorf,

n) Reconnaissant qu'il est essentiel que l'Agence dispose de capacités BSL3 pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales et les zoonoses transfrontalières et appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui a commencé à accorder libre accès à sa nouvelle installation BSL3 à Mödling, ce qui renforce la capacité de l'Agence de fournir une assistance accrue aux États Membres pour la lutte contre les maladies animales et les zoonoses transfrontalières, et appréciant en outre l'offre du gouvernement autrichien concernant un ensemble englobant les terrains, l'infrastructure et des services techniques, évalué, selon lui, à 2 millions d'euros, pour permettre à l'Agence d'établir ses propres capacités BSL3 dans la même installation à Mödling,

o) Notant le transfert de cinq membres du groupe de gestion du projet ECAS (Renforcement des capacités des services d'analyse pour les garanties) en 2015 pour appuyer le projet ReNuAL afin de tirer des enseignements du projet ECAS et d'utiliser les capacités existant au Secrétariat,

- p) Appréciant la mise en place d'un cadre de mobilisation de ressources pour le projet ReNuAL ainsi que le recrutement d'un responsable de la mobilisation de ressources pour orienter les activités de mobilisation de ressources, l'accent étant mis sur l'identification de donateurs potentiels, notamment de donateurs non traditionnels tels que des fondations et des entreprises privées, et les démarches auprès de ces donateurs,
- q) Prenant acte des efforts du groupe officieux d'États Membres, dit des « Amis de ReNuAL », qui participent activement à la mobilisation de ressources pour le projet et encourageant tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources pour appuyer les activités,
- r) Notant avec satisfaction que l'exécution du projet a commencé avec un budget initial de 2,6 millions d'euros par an au titre du Programme et budget de l'Agence pour 2014-2015, et de 2,5 millions d'euros par an au titre du Programme et budget de l'Agence pour 2016-2017, et
- s) Se félicitant des contributions financières pour l'exécution du projet ReNuAL apportées par l'Allemagne, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni et la Suisse, ainsi que des contributions en nature de l'Autriche et de la Chine, de la mise à disposition d'experts à titre gracieux par l'Allemagne, la Chine et les États-Unis d'Amérique et de l'intention exprimée par l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et le Koweït à la 59^e session ordinaire de de la Conférence générale en 2015 d'apporter des contributions volontaires pour appuyer encore l'exécution complète du projet,
1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de recherche-développement adaptative de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
 2. Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires de NA à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits dans le cadre de l'objectif global de financement du projet de rénovation ;
 3. Encourage le Secrétariat à continuer d'appliquer les principales recommandations du Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires (SAGNA) concernant la priorité à accorder au réaménagement et au développement de l'infrastructure, notamment des bâtiments, des mesures de sûreté et de sécurité, et de l'administration, et à faire en sorte que le projet aboutisse à des laboratoires pleinement adaptés à l'utilisation prévue qui répondent aux besoins des États Membres ;
 4. Encourage le Secrétariat à continuer d'explorer les possibilités de financement extrabudgétaire par des donateurs non traditionnels et d'évaluer le potentiel de collaboration avec le secteur privé, dans le cadre des règles et règlements financiers et administratifs de l'Agence, afin de mettre en place des arrangements à coût faible ou nul pour l'acquisition d'équipements ;

5. Demande au Secrétariat de continuer d'appliquer une stratégie de mobilisation de ressources spécifique au projet pour rechercher des ressources auprès des États Membres, de fondations et du secteur privé, encourage la constitution de partenariats avec eux et encourage en outre le Secrétariat à envisager de consacrer au projet des ressources financières provenant d'économies ou de gains d'efficience, en consultation avec les États Membres ;
6. Demande également au Secrétariat de continuer à concevoir des ensembles ciblés de mobilisation de ressources qui permettent de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec les besoins du projet ;
7. Prie le Secrétariat de fournir des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution ;
8. Invite les États Membres à prendre des engagements financiers et à apporter des contributions financières, ainsi que des contributions en nature en temps utile, à faciliter la coopération avec les autres partenaires, le cas échéant, y compris les fondations et le secteur privé, pour que la construction du premier bâtiment commence le plus tôt possible en 2016, et à organiser l'apport de ressources de telle sorte que la construction du deuxième bâtiment commence dès que possible afin d'achever le projet ReNuAL en 2017 ;
9. Invite en outre les États Membres à apporter les contributions appropriées pour appuyer l'achèvement de la rénovation des laboratoires de NA à Seibersdorf, comme prévu dans l'additif à la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (GOV/INF/2014/11), de façon que les éléments de ReNuAL+ soient mis en œuvre le plus tôt possible, en consultation avec les États Membres ;
10. Encourage les « Amis de ReNuAL » et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution du projet en mettant l'accent sur la mobilisation de ressources dans les délais voulus ; et
11. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixantième session (2016).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(58)/RES/13 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « *de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier* »,

- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « *d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine* », « *de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques* » et « *de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques* », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain, tout en notant que la santé environnementale de la planète est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, notamment en prenant des mesures visant à réduire la pollution et les déchets et à faire face au risque de changement climatique mondial, et reconnaissant que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- e) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement et la sécurité énergétique montrent que le large éventail des options énergétiques doit être examiné dans son ensemble pour faire en sorte que ces options soient compétitives, respectueuses de l'environnement, sûres, sécurisées et d'un coût abordable, de manière à soutenir une croissance économique durable dans tous les pays,
- f) Notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, ce qui en fait l'une des technologies sobres en carbone disponibles pour produire de l'électricité,
- g) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et d'avoir recours à un éventail diversifié de sources d'énergie dans la voie qu'il emprunte pour atteindre ses objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- h) Reconnaissant que l'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, déclenché par un événement naturel extraordinaire, a montré qu'il fallait apporter d'autres améliorations à la sûreté nucléaire, comme le signale aussi le rapport du Directeur général sur l'accident de Fukushima Daiichi,
- i) Prenant acte des efforts continus et des progrès qui ont été faits sur le site de Fukushima Daiichi, tout en notant les énormes enjeux qui subsistent en ce qui concerne le déclassement, la remédiation environnementale et la gestion des déchets radioactifs,
- j) Notant qu'après l'accident de Fukushima Daiichi, la plupart des États dotés d'un programme électronucléaire et des pays qui en entreprennent un les poursuivront, car ils considèrent que l'énergie nucléaire est une option viable pour satisfaire leurs besoins énergétiques et faire face au changement climatique, tandis que d'autres États ont décidé, sur la base de leurs propres évaluations nationales, d'abandonner progressivement leur programme électronucléaire ou de continuer à ne pas recourir à l'électronucléaire,
- k) Notant les mesures qui ont été prises par le Secrétariat et les États Membres ayant des programmes électronucléaires compte tenu des enseignements tirés de l'accident de

Fukushima Daiichi pour renforcer la robustesse de leurs centrales nucléaires, ainsi que l'efficacité humaine et organisationnelle, et soulignant qu'il faut assurer un soutien technique compétent à chaque étape de la durée de vie d'une centrale nucléaire pour un fonctionnement sûr et fiable,

l) Notant l'utilité que conservent les plans de travail intégrés (PTI), qui fournissent un cadre opérationnel permettant à l'Agence d'octroyer une assistance à l'appui de programmes nucléaires nationaux, favorisant ainsi l'optimisation de celle qu'elle offre aux pays primo-accédants et à ceux qui développent leur programme,

m) Reconnaissant la valeur de la contribution du Secrétariat et de sa Section du développement de l'infrastructure nucléaire, qui appliquent une approche coordonnée pour aider les États Membres dans le domaine de l'infrastructure nucléaire,

n) Rappelant la Conférence internationale sur le thème « Réacteurs à neutrons rapides et cycles du combustible connexes – technologies sûres et scénarios durables » (FR13), tenue en mars 2013 à Paris, durant laquelle les participants ont réaffirmé que la mise au point de systèmes innovants à neutrons rapides et de cycles fermés du combustible était considérée comme une étape vers un approvisionnement énergétique durable à long terme, et rappelé la contribution que les réacteurs à neutrons rapides pouvaient apporter à l'extension de la durée de disponibilité des ressources en combustible nucléaire et en tant que solution efficace de gestion des déchets nucléaires,

o) Reconnaissant l'intérêt croissant d'un certain nombre d'États Membres pour les modèles de réacteurs de la prochaine génération,

p) Encourageant les États Membres intéressés – les détenteurs comme les utilisateurs de technologies – à examiner conjointement comment progressent les innovations concernant les réacteurs nucléaires, les cycles du combustible et les approches institutionnelles, comme dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO),

q) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée et qu'ils pourraient être, pour certains pays développés, un moyen de remplacer des sources d'énergie de faible ou moyenne puissance obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, tout en constatant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,

r) Prenant note du rôle important que les réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) pourraient jouer dans les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques innovants,

s) Notant également l'organisation d'ateliers par l'Agence sur des questions essentielles liées à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la coopération régionale destinée à faciliter le passage à une énergie nucléaire durable, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, le dessalement et d'autres utilisations non électriques de l'énergie nucléaire, les méthodes avancées de gestion des déchets dont la

séparation et la transmutation, et le rôle des réacteurs de recherche dans le développement des programmes électronucléaires, à l'appui des centrales nucléaires en service et futures, et dans la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux,

t) Reconnaissant les difficultés à obtenir des financements en raison des coûts d'investissement élevés des grandes centrales nucléaires et les obstacles ainsi créés pour ce qui est de faire de l'électronucléaire une option viable et durable propre à satisfaire les besoins énergétiques, en particulier ceux des pays en développement,

u) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances, et insistant sur l'expérience et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne le recours sûr, sécurisé et efficient à l'énergie nucléaire et ses applications, entre autres par son programme de coopération technique,

v) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances aux niveaux national et organisationnel, et confirmant le rôle important des programmes de gestion des connaissances nucléaires dans le renforcement des capacités de formation théorique et pratique et de création de réseaux dans le domaine nucléaire,

w) Rappelant que le lancement, le maintien et l'expansion d'un programme électronucléaire requièrent l'élaboration, la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,

x) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant d'utiliser ou de développer l'électronucléaire à mener des études énergétiques pour évaluer les options futures et à mettre en place une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, et reconnaissant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'utilisation sûre, sécurisée, durable et efficiente de l'électronucléaire,

y) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en sciences et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux de recherche-développement dans les domaines des sciences neutroniques, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique,

z) Soulignant l'importance d'une utilisation efficace de la recherche-développement en sûreté, technologie et ingénierie nucléaires, et de l'organisation de réunions d'experts internationaux pour analyser tous les aspects techniques pertinents et tirer les enseignements de l'accident de Fukushima Daiichi,

- aa) Félicitant le Secrétariat pour l'annonce pendant la 59^e session de la Conférence générale de la mise en place du premier centre international s'appuyant sur un réacteur de recherche,
- bb) Soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, ainsi que la nécessité de résoudre, d'une manière sûre et durable, les questions de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, de déclasser et de remédier, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour faire continuellement face aux enjeux, en particulier par l'intermédiaire d'innovations,
- cc) Reconnaissant la nécessité de gérer le combustible usé et les déchets radioactifs en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État devrait, dans la mesure où cela est compatible avec la sûreté de la gestion de ces matières, stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être favorisée par des accords entre États pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous,
- dd) Reconnaissant que le nombre croissant de réacteurs mis à l'arrêt accroît la nécessité de recueillir des données d'expérience et d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclasser, la remédier environnementale et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs, y compris d'eau contaminée, dus à d'anciennes pratiques et à des accidents radiologiques ou nucléaires,
- ee) Notant les progrès réalisés dans le domaine du stockage définitif en formations géologiques profondes du combustible nucléaire usé ou des déchets hautement radioactifs, et notant aussi l'importance vitale de la participation des autorités nationales, y compris les organismes de réglementation, afin de renforcer l'engagement des parties prenantes,
- ff) Reconnaissant la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution de programmes de gestion des déchets radioactifs, y compris le stockage définitif,
- gg) Soulignant l'importance des normes de sûreté de l'Agence relatives à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé et d'une coopération étroite avec des organisations internationales,
- hh) Prenant note du service intégré d'examen par des pairs consacré aux programmes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, de déclasser et de remédier (ARTEMIS) de l'Agence,
- ii) Reconnaissant le succès du Forum scientifique sur le thème « Déchets radioactifs relever le défi – Science et technologie pour des solutions sûres et durables » lors de la 58^e session de la Conférence générale, auquel ont assisté plus de 300 participants et qui a souligné la nécessité d'une approche « de bout en bout » complète de la gestion des déchets radioactifs, et saluant l'organisation de la Conférence internationale sur la

progression de la mise en œuvre des programmes de déclassement et de remédiation environnementale au niveau mondial, qui aura lieu à Madrid en mai 2016,

jj) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

kk) Se félicitant de la conclusion d'un accord avec l'État hôte entre l'Agence et le Kazakhstan et d'un accord de transit entre l'Agence et la Fédération de Russie à l'appui de la mise en place d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) devant servir de ressource de dernier recours pour la production d'électricité d'origine nucléaire,

ll) Notant aussi les difficultés auxquelles le Secrétariat doit encore faire face en ce qui concerne les aspects administratifs, financiers, juridiques et techniques de la banque d'UFE,

mm) Notant aussi le fonctionnement de la réserve d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence,

nn) Consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE devant répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,

oo) Prenant note du « *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2015* » (GC(59)/INF/2) et de ses suppléments, ainsi que du rapport intitulé « *Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires* » (GC(59)/5) préparés par le Secrétariat, et

pp) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, comme le projet de Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER), et prenant note de la plus récente conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion à Saint-Pétersbourg,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par une coopération internationale entre les États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Prend note du succès des Conférences ministérielles sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, organisées par l'Agence à Paris, Beijing et Saint-Pétersbourg en 2005, 2009 et 2013 respectivement, accueille avec satisfaction l'offre faite par les Émirats arabes unis d'organiser la prochaine Conférence ministérielle de ce type en 2017 et encourage les États Membres intéressés à prendre part à cette manifestation importante ;

3. Félicite l'Agence pour les services d'assistance et d'examen qu'elle fournit aux pays qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires ou développent des programmes existants, et encourage ces pays à utiliser cette assistance et ces services d'examen lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques et en évaluent les aspects

économiques/socioéconomiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leurs stratégies à long terme pour une énergie nucléaire durable ;

4. Félicite également le Secrétariat de promouvoir la gestion des connaissances nucléaires en tant qu'élément essentiel d'un système intégré de gestion ;

5. Encourage la Section du développement de l'infrastructure nucléaire (NIDS) à poursuivre ses activités qui intègrent l'assistance fournie par l'Agence aux pays entreprenant de nouveaux programmes électronucléaires, comme les missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR), et accueille avec satisfaction la publication du document révisé intitulé « Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire » (n° NG-G-3.1 (Rev.1), 2015, de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA) ;

6. Encourage le Secrétariat à étudier, en consultation avec les États Membres intéressés, la nécessité d'une collaboration plus étroite dans le domaine de la mise au point de technologies pour des filières de réacteurs avancés en organisant un atelier visant à envisager le lancement d'un nouveau projet sur le partage d'informations relatives à la mise au point de réacteurs de la prochaine génération ;

7. Recommande que le Secrétariat continue de mener, en consultation avec les États Membres intéressés, des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, pour renforcer l'infrastructure, la sûreté et la sécurité, promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités par l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux existants et prévus, ainsi que la mise au point et la validation d'outils de modélisation et de simulation avancés, et pour renforcer les initiatives visant à créer un cadre réglementaire solide et harmonisé de manière à faciliter les processus d'autorisation, de construction et d'exploitation de ces réacteurs innovants ;

8. Encourage le Secrétariat à continuer d'affiner la perception des États Membres à la recherche de possibles moyens de financer un programme d'énergie nucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs dans un contexte financier international en évolution, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;

9. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications électronucléaires dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie, y compris la création de capacités par l'utilisation des réacteurs de recherche existants ;

10. Encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'exploitation de centrales nucléaires et à entreprendre de nouveaux programmes électronucléaires ;

11. Encourage la mise en place de programmes et d'initiatives tels que l'Initiative de renforcement des capacités, en relation étroite avec l'Agence, pour valoriser et promouvoir le potentiel de tous les États Membres dans les domaines de la formation pratique et théorique, de

la mise en valeur des ressources humaines et des réseaux et de la gestion en matière de connaissances ;

12. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers de création de capacités sur des sujets essentiels relatifs à l'électronucléaire, de manière à comprendre et à mettre en œuvre, de façon intégrée, les exigences de systèmes de gestion efficaces pour veiller à la sûreté, à l'efficacité et à la durabilité des programmes électronucléaires ;

13. Reconnait l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant la coopération technique de l'Agence avec les pays en développement, et note l'importance d'une participation active des parties prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ;

14. Encourage le Secrétariat à favoriser dans les domaines des sciences nucléaires et de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés grâce à la coopération et à des activités coordonnées de recherche-développement ;

15. Souligne l'importance, lors de la planification et de l'implantation de l'énergie nucléaire, notamment d'un programme électronucléaire et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté, de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement, notamment par la promotion d'une plateforme d'échange en continu par la communauté nucléaire internationale d'informations relatives à la recherche-développement portant sur des questions de sûreté, comme celles que l'accident de Fukushima Daiichi a mis en lumière, et par le renforcement de programmes de recherche à long terme sur les accidents graves et les activités de déclassement associées ;

16. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration régionale et internationale et la constitution de réseaux qui élargit l'accès aux réacteurs de recherche, comme les communautés internationales d'utilisateurs ;

17. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui songent à leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions associées à ces réacteurs et liées à l'utilité, aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, à la résistance à la prolifération et à la gestion des déchets et sur les solutions existant à l'échelle internationale et, sur demande, à aider les décideurs à mener leurs projets de nouveau réacteur de manière systématique à partir de plans stratégiques solides fondés sur l'utilisation ;

18. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans les réacteurs de recherche nouveaux et anciens, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, la viabilité de l'approvisionnement en combustible et la recherche de solutions d'évacuation aux fins de la gestion du combustible usé et des déchets ;

19. Encourage le Secrétariat à promouvoir les centres internationaux s'appuyant sur des réacteurs de recherche et appelle les États Membres à faire part de leur intérêt pour une désignation, de manière à créer un réseau global et mondial regroupant différentes techniques d'exploitation nucléaire et différentes langues ;
20. Engage le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux s'efforçant de réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'uranium hautement enrichi (UHE), notamment par la mise au point et la qualification de combustible à l'UFE et à haute densité pour les réacteurs de recherche, lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;
21. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour mener des activités visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire dans des conditions accidentelles ;
22. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la gestion des déchets radioactifs, en se concentrant particulièrement sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
23. Encourage une discussion entre les États Membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris, d'une part, des possibilités de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire et, d'autre part, des systèmes possibles pour la partie terminale du cycle du combustible, reconnaissant que toute discussion sur ces sujets devrait être non discriminatoire, ouverte à tous et transparente, et s'inscrire dans le respect du droit de chaque État Membre à développer des capacités nationales ;
24. Encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, ainsi que pour l'étude d'approches multinationales de l'entreposage et du stockage définitif ;
25. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour le développement durable, sûr et sécurisé des sciences et de la technologie nucléaires, y compris de l'électronucléaire, et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures ;
26. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer des guides de sûreté et des guides techniques sur la gestion de grandes quantités de déchets résultant d'un accident nucléaire ou radiologique et sur la mise en œuvre de projets de déclassement et de remédiation de l'environnement après un accident ;
27. Encourage le Secrétariat à promouvoir le nouveau concept de service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant les avantages pour encourager les États Membres à demander de tels examens par des pairs, s'il y a lieu ;
28. Encourage une poursuite du renforcement des normes de sûreté de l'Agence et une coopération forte entre l'Agence et les organisations internationales, notamment grâce à la base de données sur la gestion des déchets, accessible par Internet ;
29. Salue les efforts faits par l'Agence pour donner des informations plus détaillées sur la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture d'une installation de stockage définitif de déchets radioactifs, de façon à aider les États Membres, notamment ceux qui

entreprennent un programme électronucléaire, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de stockage définitif adéquats ;

30. Reconnait l'importance d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à mettre au point et à maintenir des activités durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, et de la mise en valeur de personnel qualifié, et encourage l'Agence à coopérer avec l'OCDE/AEN à la publication de la 26^e édition du Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium ;

31. Se félicite de la poursuite de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA et de toutes les contributions annoncées par les États Membres et le groupe régional d'États, et encourage les États Membres et les groupes d'États en mesure de le faire à contribuer ;

32. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

33. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa soixantième session (2016) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Communication et coopération de l'AIEA avec d'autres organismes

La Conférence générale,

a) Prenant note des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur les changements climatiques dans le monde, comme ceux de la 20^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CoP 20), tenue en décembre 2014 à Lima (Pérou), et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

1. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec les initiatives internationales comme ONU-Énergie et d'étudier la possibilité de coopérer avec Énergie durable pour tous (SE4ALL), en soulignant l'importance de communications continues et transparentes sur les risques et les avantages de l'électronucléaire dans les pays qui l'utilisent et dans les pays primo-accédants ;

2. Appuie les efforts faits par le Secrétariat pour fournir des informations complètes sur la contribution potentielle de l'énergie nucléaire à l'atténuation des changements climatiques, en prévision de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), qui aura lieu à Paris en 2015, et encourage le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres sur demande et à développer encore ses activités dans ces domaines, y compris dans le cadre de l'accord relatif à la CCNUCC après 2020 et des engagements nationaux de lutte contre les changements climatiques dans la poursuite des nouveaux objectifs de développement durable devant être définis par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 ; et

3. Encourage l'Agence à envisager une représentation de haut niveau à la COP 21 et dans d'autres grandes instances internationales qui mèneront des débats et prendront des décisions concernant les changements climatiques et le rôle potentiel de l'électronucléaire.

3.

Exploitation des centrales nucléaires existantes

La Conférence générale,

- a) Soulignant le rôle essentiel de l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, notamment lors du Forum de coopération des organismes exploitants tenu à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence générale, tout en reconnaissant à la fois le rôle d'organisations internationales comme l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et de réseaux multinationaux d'exploitants comme l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO), et la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'Agence et ces organismes,
1. Souligne l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et note le besoin croissant de personnel formé dans le monde entier ;
 2. Encourage le Secrétariat à organiser périodiquement des réunions ou conférences de groupes d'exploitants nucléaires pour la promotion de la création de réseaux, car le partage de données d'expérience concernant l'exploitation des centrales nucléaires est un outil efficace pour renforcer la sûreté et promouvoir l'efficacité des organismes exploitants ;
 3. Prend note de l'intérêt croissant pour les programmes de prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, et prie le Secrétariat de poursuivre son appui aux États Membres souhaitant renforcer leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités en matière de gestion du vieillissement et de la durée de vie des centrales ;
 4. Encourage le Secrétariat à diffuser, à l'aide d'orientations, les meilleures pratiques et les données d'expérience en matière de direction et de gestion, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir une structure organisationnelle appropriée lorsque les centrales nucléaires sont en arrêt prolongé ou en phase de transition avant le déclassement ; et
 5. Encourage le Secrétariat à recenser et promouvoir, par l'intermédiaire de documents techniques et de guides, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les achats et les approvisionnements, y compris les processus d'appel d'offres et d'évaluation des contrats, ainsi qu'à appuyer le partage de données d'expérience sur les activités de contrôle et de surveillance de la qualité relatives à la construction des installations nucléaires, à la fabrication des composants et aux modifications.

4.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,

- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- c) Se référant à la Déclaration de la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire tenue en juin 2011, à Vienne, qui note le rôle des techniques innovantes pour améliorer la sûreté nucléaire et qui a débouché sur la mesure 12 du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies,
- e) Notant que le nombre de participants au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, lancé en 2000, continue de croître et qu'il est maintenant de 40 États Membres plus la Commission européenne,
- f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines techniques et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée par l'intermédiaire du programme et budget de l'Agence et du plan d'action INPRO,
- g) Notant que le plan d'action INPRO répertorie des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux pour l'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels, y compris des projets de collaboration clés comme l'*Évaluation de la viabilité des synergies entre groupes régionaux pour l'énergie nucléaire* (SYNERGIES), les *feuilles de route pour le passage à des systèmes d'énergie nucléaire durables à l'échelle mondiale* (ROADMAPS), le projet sur les *indicateurs clés pour les systèmes d'énergie nucléaire innovants* (KIND) et d'autres projets de collaboration sur des questions particulières relatives aux modèles et concepts de réacteurs nucléaires et de cycle du combustible nucléaire innovants,
- h) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à aider les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction, dont les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO et la formation régionale sur la modélisation des systèmes d'énergie nucléaire, y compris les scénarios collaboratifs, et l'évaluation de la durabilité à l'aide de la méthodologie INPRO,
- i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leurs contributions aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie nucléaire,

j) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de systèmes innovants à neutrons rapides ou de réacteurs à haute température dans les prochaines décennies, et notant que le Secrétariat encourage ce processus par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations et aide ainsi les États Membres intéressés à mettre au point des techniques innovantes renforcées en termes de sûreté, de résistance à la prolifération et de performance économique, et

k) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes figurant dans le document GOV/2015/39-GC(59)/5,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction durable à long terme par l'intermédiaire de NESAs, basées sur la méthodologie INPRO, et de l'analyse de scénarios pour l'énergie nucléaire ;

3. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer, de coordonner et d'intégrer les services qu'il fournit aux États Membres, dont font partie la planification énergétique globale et la planification à long terme dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'analyse économique et les évaluations technico-économiques, les NESAs et les évaluations des scénarios de transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables au moyen notamment du cadre analytique mis au point par la Section de l'INPRO ;

4. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat, en particulier la Section de l'INPRO, à continuer d'élaborer et d'évaluer divers scénarios et feuilles de route concernant l'énergie nucléaire, basés sur une collaboration synergique entre les pays intéressés, qui pourraient déboucher sur un développement durable de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, et à contribuer à définir des moyens de collaborer à ce développement ;

5. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;

6. Encourage le Secrétariat à définir des ensembles d'indicateurs clés, compatibles avec la méthodologie INPRO, pour examiner plus avant l'application de l'analyse multicritères pour la prise de décisions concernant l'élaboration d'approches d'évaluation comparative pour l'étude des avantages, des coûts et des risques potentiels liés à la performance des systèmes d'énergie nucléaire pouvant être mis au point au moyen de techniques innovantes ;

7. Encourage le Secrétariat à analyser des stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire, en mettant l'accent sur les éléments moteurs et sur les obstacles institutionnels, économiques et juridiques, pour veiller à une coopération efficace entre les pays en vue d'une utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire ;

8. Invite les États Membres et le Secrétariat, en particulier la Section de l'INPRO, à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour

améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;

9. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les sujets d'intérêt communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

10. Encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts en matière d'apprentissage à distance concernant l'élaboration de techniques nucléaires innovantes pour les étudiants et le personnel des universités et des centres de recherche, et à continuer de mettre au point des outils à l'appui de cette activité pour une fourniture efficace de services aux États Membres ;

11. Note le rôle des réacteurs de recherche dans l'appui à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

12. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi, en tenant compte des résultats des NESAs effectuées dans les États Membres, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure, les aspects économiques et l'épuisement des ressources ;

13. Prend acte des efforts en cours du Secrétariat et des États Membres intéressés concernant la conduite d'études de cas complètes sur le déploiement de petits réacteurs modulaires chargés en combustible à l'usine, qui font suite à l'étude préliminaire sur les centrales nucléaires transportables déjà publiée ;

14. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, les groupes de travail techniques appropriés, d'autres organisations des Nations Unies, le Forum international Génération IV (GIF), le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) et l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

15. Invite les États Membres qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

16. Se félicite des projets de recherche coordonnée lancés par le Secrétariat après l'accident de Fukushima Daiichi pour étudier les mesures nécessitant un appui en recherche-développement au titre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;

17. Appuie les activités de l'Agence sur le cycle du combustible nucléaire avancé des réacteurs à neutrons rapides en vue d'une minimisation potentielle des déchets ;

18. Encourage le Secrétariat à continuer d'organiser régulièrement, en coordonnant les ressources et l'assistance supplémentaire mises à disposition par les États Membres intéressés, des formations et des ateliers sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques pour l'échange de connaissances et de données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;

19. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles et présentant une plus grande résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;

20. Recommande que le Secrétariat continue de mener, en consultation avec les États Membres intéressés, des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, comme les cycles du combustible nouveaux (p. ex. thorium et uranium recyclé) et les systèmes de quatrième génération, y compris les systèmes à neutrons rapides, les réacteurs refroidis par eau supercritique et les réacteurs à haute température, pour renforcer l'infrastructure, la sûreté et la sécurité, promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités par l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux existants et prévus, et pour renforcer les initiatives visant à créer un cadre réglementaire adéquat et harmonisé de manière à faciliter les processus d'autorisation, de construction et d'exploitation de ces réacteurs innovants ;

21. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'élaboration de techniques nucléaires innovantes et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer aux travaux du Secrétariat dans ce domaine ; et

22. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixantième session ordinaire (2016) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction réussie de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficace constituent une question de grande importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Soulignant que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent en premier lieu de la responsabilité des États et de leurs organismes de réglementation, titulaires de licences et organismes exploitants pour assurer la protection du public et de l'environnement, et qu'une infrastructure solide est nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité,

- d) Encourageant le Secrétariat à mettre en place un appui plus solide pour permettre aux futurs propriétaires/exploitants d'être bien informés, conformément à la définition donnée par l'Agence lors de l'atelier de 2012 à Paris,
- e) Félicitant le Secrétariat pour son soutien dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, qui reste une priorité majeure pour les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques pertinentes, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
- f) Notant les mesures du Secrétariat pour fournir un appui dans le domaine de la participation des parties prenantes, qui reste extrêmement important pour les États Membres qui envisagent ou planifient de se doter d'un programme électronucléaire,
- g) Reconnaissant l'utilité que conservent les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et les besoins en la matière,
- h) Accueillant avec satisfaction les missions INIR menées en 2013-2015 en Turquie, en Jordanie, au Nigeria et au Kenya, accueillant également avec satisfaction la mission de suivi INIR menée au Viet Nam et notant que d'autres pays pensant à étendre leur programme électronucléaire envisagent de demander la tenue de missions INIR,
- i) Se félicitant en outre de la mise en place de plans de travail intégré (PTI), qui fournissent un cadre opérationnel permettant à l'Agence d'octroyer une assistance à l'appui de programmes nucléaires nationaux, favorisant ainsi l'optimisation de celle qu'elle offre aux pays primo-accédants,
- j) Notant la publication de rapports de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA et l'organisation d'un grand nombre de conférences, de réunions techniques et d'ateliers sur des sujets relatifs au développement de l'infrastructure,
- k) Saluant l'École de gestion de l'énergie nucléaire et d'autres cours sur la gestion et l'encadrement et la gestion de la construction, et les programmes de mentorat mis en œuvre sous les auspices de l'Agence, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, en France, en République de Corée, en République tchèque, au Royaume-Uni et en Suède, et en particulier la création du *Programme international pour la formation théorique des cadres dans le domaine nucléaire* à l'Institut de technologie du Massachusetts, en tant que plateformes efficaces pour la formation des cadres,
- l) Saluant la troisième Conférence sur l'énergie et l'électronucléaire en Afrique, organisée conjointement par l'Agence et le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire à Mombasa (Kenya), en avril 2015,
- m) Notant les efforts menés de concert par la Section du développement de l'infrastructure nucléaire (NIDS) et l'INPRO pour élaborer des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les futurs systèmes d'énergie nucléaire,
- n) Accueillant avec satisfaction le Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire (TWG-NPI), qui fournit à l'Agence des orientations sur les approches,

la stratégie, la politique et les actions en vue de la mise en place d'un programme électronucléaire national,

o) Reconnaissant qu'il est important d'encourager une planification efficace de la main d'œuvre pour l'exploitation et l'expansion de programmes électronucléaires, et reconnaissant le besoin croissant de personnel formé, et

p) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(55)/RES/12.B.4, dont il est rendu compte dans le document GC(57)/9, et accueille avec satisfaction la publication récente par le Secrétariat d'orientations importantes telles que la révision des « *Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire* », qui a nécessité de nombreuses consultations entre plus de 150 contributeurs venant de nombreux États Membres et, dans ce contexte, conduit à une plus grande cohérence entre les publications et les produits multimédias (sites web, modules d'apprentissage à distance, etc.) relatifs à l'infrastructure électronucléaire ;
2. Encourage le Secrétariat à faciliter une large participation internationale à l'ensemble des réunions techniques, ateliers, cours et conférences sur le développement de l'infrastructure nucléaire bénéficiant d'un appui en nature d'États Membres ;
3. Encourage les États Membres à veiller à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, qui sont nécessaires à l'introduction sûre de l'électronucléaire ;
4. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à inviter une mission INIR ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté de conception des sites, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre publics leurs rapports de mission INIR afin de favoriser la transparence et de mettre en commun les bonnes pratiques ;
5. Note la création par le Secrétariat de la Section du développement de l'infrastructure nucléaire ainsi que sa coordination interne et son approche holistique de la mise en place de l'infrastructure nucléaire, et encourage le Secrétariat à renforcer et à adapter les services fournis aux pays se dotant de nouveaux programmes électronucléaires, tout en tenant compte des résultats d'évaluations des prescriptions en matière d'infrastructure, comme ceux des missions INIR ;
6. Invite les États Membres à utiliser les missions de suivi INIR pour évaluer les progrès accomplis et déterminer si les recommandations et les suggestions ont bien été mises en œuvre ;
7. Prie le Secrétariat de continuer à tirer les enseignements des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre ;
8. Encourage les États Membres à élaborer des plans d'action pour donner suite aux recommandations et aux suggestions faites par la mission INIR et note qu'une réunion technique sur les enseignements tirés des missions INIR se tiendra en novembre 2015 ;
9. Encourage le Secrétariat à achever la mise au point de missions INIR pour la phase 3 (avant la mise en service), en tenant compte des synergies avec d'autres services d'examen de l'Agence ;

10. Se félicite de l'établissement du catalogue des services comme outil utile aux États Membres lors de la planification des activités de coopération technique et d'autres modes d'assistance ;
11. Se félicite des initiatives du Secrétariat pour produire une série de modules d'apprentissage à distance, fondés sur les 19 questions définies par l'Agence en matière d'infrastructure dans l'approche par étapes, dont 12 ont déjà été mis en ligne, afin d'appuyer la création de capacités dans les pays qui se dotent de nouveaux programmes nucléaires et ceux qui étendent leurs programmes existants ;
12. Encourage le Secrétariat à continuer de dispenser une formation liée à la promotion du concept de « client bien informé » ;
13. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire à fournir, en tant que de besoin, des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;
14. Prend note de la coopération du Secrétariat avec le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) concernant la mise au point d'un outil de modélisation pour la planification des effectifs destiné aux pays lançant des programmes électronucléaires ;
15. Engage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, une « coordination souple » entre les États Membres aux fins d'une mise en œuvre plus efficace de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire ;
16. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage à nouveau une telle coopération ;
17. Encourage les activités entreprises par le Secrétariat pour renforcer le dialogue entre les primo-accédants et les pays qui étendent leur programme électronucléaire ;
18. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'appui au développement de l'infrastructure dans les États Membres et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer encore aux travaux du Secrétariat dans ce domaine ; et
19. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixantième session (2016) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

6.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantation

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses précédentes résolutions sur la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance,
- b) Notant que l'Agence a un projet spécialement conçu pour appuyer les réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance (RFMP), ou les petits réacteurs modulaires,

mettant en évidence le fait qu'ils peuvent améliorer la disponibilité en énergie et la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans des pays primo-accédants et des pays qui développent leur programme électronucléaire, et pour examiner des questions relatives aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, à la résistance à la prolifération et à la gestion des déchets,

c) Consciente des activités menées dans certains États Membres concernant la mise au point et l'implantation de petits réacteurs modulaires produisant jusqu'à 300 MWe d'électricité et pouvant être fabriqués comme modules dans des usines et transportés pour être installés dans des entreprises de services publics,

d) Consciente également des activités menées par le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire sur les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou les petits réacteurs modulaires, notamment son atelier de juin 2014 sur des questions et approches pratiques en matière d'implantation, auquel a participé l'AIEA, et d'un rapport sur cet atelier disponible à l'adresse www.ifnec.org,

e) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée et qu'ils pourraient être, pour certains pays développés, un moyen de remplacer des sources d'énergie obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, tout en constatant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,

f) Prenant note du rôle important que les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou les petits réacteurs modulaires pourraient jouer à l'avenir dans la cogénération, comme dans les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques innovants,

g) Sachant que le Secrétariat a publié en 2013-2014 des rapports dans la collection Énergie nucléaire de l'AIEA intitulés « *Approaches for Assessing the Economic Competitiveness of Small and Medium Sized Reactors* » (n° NP-T-3.7) et « *Options to Enhance Proliferation Resistance of Innovative Small and Medium Sized Reactors* » (n° NP-T-1.11), un document technique intitulé « *Progress in Methodologies for the Assessment of Passive Safety System Reliability in Advanced Reactors* » (IAEA-TECDOC-1752) et une brochure technique intitulée « *Advances in Small Modular Reactor Technology Developments – A Supplement to IAEA Advanced Reactors Information System (ARIS)* », et attendant avec intérêt le rapport intitulé « *Instrumentation and Control Systems for Advanced Small Modular Reactors* », à paraître dans la collection Énergie nucléaire de l'AIEA,

h) Notant les résultats du 6^e Forum de dialogue INPRO sur la viabilité de l'énergie nucléaire mondiale : questions d'autorisation et de sûreté des réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP), et de la réunion sur l'intégration des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi dans l'évaluation technique des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou des petits réacteurs modulaires pour la conception de systèmes de sûreté incorporés, ainsi que l'accord qui est résulté relatif à l'organisation d'un forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires tous les deux ans, à titre pilote, et la première réunion de ce forum en mars 2015,

i) Reconnait le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer dans la mise au point des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou des petits réacteurs modulaires, et notant la nouvelle initiative de l'INPRO concernant un projet de collaboration sur l'étude de cas pour le déploiement d'un petit réacteur modulaire chargé en combustible à l'usine, et

j) Notant avec satisfaction le rapport du Directeur général intitulé « *Mise au point et implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance, notamment de petits réacteurs modulaires* », joint en annexe au document GC(59)/5,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale ;

2. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays primo-accédants, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistant mieux à la prolifération ;

3. Demande au Secrétariat de continuer de promouvoir un échange d'informations international efficace sur les options concernant les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou les petits réacteurs modulaires disponibles au niveau international pour implantation et sur des questions comme les feuilles de route technologiques pour la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou de petits réacteurs modulaires, les exigences en matière d'infrastructure pour les pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires, la performance d'exploitation, la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la gestion des déchets, la constructibilité, l'économie et la résistance à la prolifération, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon qu'il conviendra, et d'établir des rapports de situation et des rapports techniques pertinents ;

4. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou des petits réacteurs modulaires à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou de petits réacteurs modulaires dans les pays en développement ;

5. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;

6. Encourage le Secrétariat à continuer de s'employer à définir des indicateurs de la performance en matière de sûreté, de l'exploitabilité, de la maintenabilité et de la constructibilité afin d'aider les pays à évaluer les technologies de RFMP avancées, et d'élaborer des orientations pour la mise en œuvre de ce type de technologie, et attend avec intérêt les rapports à venir sur le renforcement de la sécurité des approvisionnements énergétiques et les méthodes d'évaluation de l'impact environnemental ;

7. Encourage aussi le Secrétariat à continuer de donner des orientations pour les examens réglementaires de divers modèles de RFMP ;

8. Encourage le Secrétariat à favoriser la collaboration entre les États Membres intéressés pour faciliter la délivrance d'autorisations pour les RFMP ;

9. Encourage le Secrétariat à faciliter la création de capacités d'évaluation de la technologie des RFMP dans les pays primo-accédants ;
10. Encourage le Secrétariat à finaliser la publication des rapports de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA provisoirement intitulés « *Technology Roadmap for SMR Deployment* » et « *Status of Environmental Impact Assessment for SMR Deployment* », et des documents techniques provisoirement intitulés « *Options to Enhance Energy Supply Security using Hybrid Energy Systems using SMRs – Synergizing Nuclear and Renewable Energies* » et « *Considerations to Enhance the Defence in Depth Design and Operability of Water-Cooled Small Modular Reactors in coping with Extreme Natural Hazards* », qui contribuent au point 12 du plan d'action en matière de sûreté nucléaire de l'AIEA, relatif à l'utilisation efficace de la recherche-développement ;
11. Encourage le Secrétariat à poursuivre les activités relatives tant à la mise au point de technologies habilitantes essentielles qu'au règlement de problèmes d'infrastructure primordiaux pour les différents types de réacteurs de faible ou moyenne puissance ou de petits réacteurs modulaires innovants menées dans le cadre du projet du budget ordinaire intitulé *Technologies et questions communes aux RFMP*, qui complète l'INPRO ;
12. Invite le Directeur général à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence concernant le partage de l'expérience en matière de construction et d'exploitation pour la mise au point et l'implantation de RFMP ; et
13. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
- i. la situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou les petits réacteurs modulaires ;
 - ii. les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou les petits réacteurs modulaires dans les États Membres désireux de les introduire, et
 - iii. les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante et unième session ordinaire (2017) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

18 septembre 2015
Point 17 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.9, par. 49

GC(59)/RES/13

**Renforcement de l'efficacité et amélioration de
l'efficience des garanties de l'Agence**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(58)/RES/14,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations

découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,

c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi qu'aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et aux accords bilatéraux et multilatéraux de garanties de l'Agence,

d) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,

e) Notant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,

f) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2014 faite par l'Agence,

g) Reconnaissant que les garanties doivent être efficaces et appliquées de manière efficiente, conformément aux accords de garanties pertinents,

h) Notant que dans l'application des garanties, l'Agence met tout en œuvre pour assurer une application efficiente, sans compromettre l'efficacité,

i) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,

j) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficience des garanties de l'Agence,

k) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

l) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

m) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

n) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et

des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,

- o) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,
- p) Rappelant le Statut de l'AIEA et en particulier l'article III.B.1, qui stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,
- q) Rappelant que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé, dans la mesure 30 du document final, à appliquer plus largement les garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auront été totalement éliminées,
- r) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,
- s) Reconnaissant que l'application de garanties efficaces et efficaces requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer de manière ouverte sur les questions relatives aux garanties avec les États en vue d'accroître la transparence et de renforcer la confiance ainsi que d'interagir avec eux pour l'application des garanties,
- t) Notant que le Document complémentaire au Rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (GOV/2014/41) et son rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultation,
- u) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application, et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,
- v) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- w) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,
- x) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et

y) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Reconnaît l'importance des efforts continus de l'Agence pour appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties en vertu des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;
6. Regrette que les États parties au TNP tenus de le faire n'aient pas encore tous conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;
7. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible¹;
8. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité conformément au Statut dans l'application des accords de garanties, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées ;
9. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États, et demande à tous les États d'apporter leur coopération à cet égard ;
10. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;
11. Note avec satisfaction que, au 18 septembre 2015, 61 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
12. Note avec satisfaction que, au 18 septembre 2015, 147 États et autres parties à des accords de garanties ont signé des protocoles additionnels, dont 127 sont en vigueur ;
13. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur

un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant son entrée en vigueur conformément à leur législation nationale ;

14. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;

15. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;

16. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;

17. Note les efforts louables de certains États Membres et du Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2015), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

18. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;

19. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;

20. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification au titre d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;

21. Note que, pour 2014, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 65 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;

22. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;

23. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu pendant l'année écoulée ;

24. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment ;

- Le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;
- Le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;
- Le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, particulièrement en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;
- Les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu'aux fins de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties en vigueur avec un État donné – et non au-delà ;

25. Note l'intention du Secrétariat de continuer à concentrer ses activités de vérification sur les étapes sensibles du cycle du combustible ;

26. Note que l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l'autorité nationale et/ou régionale, et l'accord de l'État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;

27. Note que, sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de garanties dans le contexte du CNE et demande au Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration et l'application des garanties dans le contexte du CNE, y compris le Rapport annuel sur l'application des garanties ;

28. Accueille avec satisfaction le dialogue ouvert du Secrétariat avec les États sur des questions relatives aux garanties et son intention de maintenir ce dialogue renforcé et de publier des mises à jour périodiques à mesure que davantage d'expérience est accumulée ;

29. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettra l'accent dans un futur immédiat sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État pour les États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États ;

30. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les méthodes de contrôle au niveau de l'État, mettant tout en œuvre pour assurer une application efficace et une utilisation économique de ses ressources, sans compromettre l'efficacité ;

31. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses à des fins de garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;
32. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties pertinents des États, compte tenu de la nécessité de faire preuve d'efficacité, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;
33. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;
34. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence à l'étape appropriée sur des aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;
35. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;
36. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(59)/18, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie de protection des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport, selon que de besoin, au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;
37. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;
38. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et
39. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixantième (2016) session ordinaire.

¹ Le paragraphe 7 a été mis aux voix séparément et approuvé par 122 voix contre une, avec 3 abstentions.

*18 septembre 2015
Point 18 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.9, par 60-61*

GC(59)/RES/14

**Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre
l'Agence et la République populaire démocratique de
Corée**

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009 et le 12 février 2013 en violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2087 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six,
- g) Notant que l'Agence n'a malheureusement pas pu mener d'activités de surveillance et de vérification en RPDC du fait de l'annulation de l'invitation de la RPDC à l'Agence, comme noté dans le rapport du Directeur général (GC(59)/22),
- h) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence, et des actions ultérieures annoncées par la RPDC, y compris la réactivation de toutes les installations de Yongbyon, le retraitement du combustible usé et l'utilisation du plutonium extrait à des fins militaires, le développement de la technologie d'enrichissement de l'uranium, ainsi que la construction d'un réacteur à eau ordinaire,
- i) Rappelant avec une profonde préoccupation la déclaration de la RPDC du 30 mars 2014 dans laquelle la RPDC annonçait qu'elle envisagerait la conduite « d'essais nucléaires de forme nouvelle », et ses déclarations ultérieures concernant d'autres essais nucléaires,
- j) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel le programme nucléaire de la RPDC continue à susciter de vives préoccupations et, à cet égard, exprimant sa grave préoccupation au sujet des activités en cours de la RPDC visant à développer

encore ses capacités nucléaires, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, notamment des rejets de vapeur et de l'écoulement d'eau de refroidissement au réacteur de 5 MWe modéré au graphite, signes qui cadrent avec l'exploitation de ce réacteur, des travaux d'agrandissement qui de fait multiplient par deux la surface au sol du bâtiment abritant l'installation d'enrichissement par centrifugation à Yongbyon, des activités de construction au réacteur à eau ordinaire, et l'observation d'activités à la mine d'uranium de Pyongsan et à l'usine de concentration d'uranium de Pyongsan, et notant que de telles actions constituent des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU,

k) Prenant note avec préoccupation de la déclaration du 15 septembre 2015 de la RPDC indiquant qu'elle a réajusté et démarré l'exploitation normale de toutes ses installations nucléaires à Yongbyon, y compris l'installation d'enrichissement d'uranium et le réacteur de 5MWe,

l) Notant avec préoccupation que la politique de création de forces nucléaires de la RPDC et ses déclarations affirmant la nécessité de renforcer et de diversifier ses capacités de dissuasion nucléaire, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, sont contraires à ses engagements en matière de dénucléarisation,

m) Soulignant l'importance de comprendre pleinement le programme nucléaire de la RPDC dans son ensemble,

n) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel, contrairement aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées,

o) Réaffirmant la ferme opposition de la communauté internationale à la possession d'armes nucléaires par la RPDC,

p) Réaffirmant son appui aux efforts accomplis par l'AIEA pour être toujours prête à mener des activités de surveillance et de vérification en RPDC, et

q) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(59)/22,

1. Condamne les trois essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, y compris le redémarrage et l'exploitation du réacteur modéré au graphite de 5 MWe, l'agrandissement et l'exploitation de l'installation d'enrichissement d'uranium, et les activités de construction en cours au réacteur à eau ordinaire à Yongbyon ; et prie instamment la RPDC de mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement ou d'agrandissement de ses installations nucléaires visant à produire des matières fissiles ;

4. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;

5. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, insiste sur l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées poursuivent leurs efforts à cet égard, afin de créer des conditions favorables à la reprise des pourparlers à six visant à progresser réellement sur la voie d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne et à préserver la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;
6. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle renonce à sa politique de création de forces nucléaires et honore son engagement en faveur de la dénucléarisation et de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six ;
7. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, et s'acquitte de ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, y compris en abandonnant toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et en cessant immédiatement toutes les activités connexes ;
8. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;
9. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen de 2010 des parties au TNP dans son document final ;
10. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
11. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, et encourage le Secrétariat à maintenir la capacité de jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC et de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC ;
12. Soutient et encourage les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC; et
13. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session ordinaire (2016) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*18 septembre 2015
Point 19 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.9, par. 5-6*

GC(59)/RES/15

**Application des garanties de l'AIEA au
Moyen-Orient**

La Conférence générale¹,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
 - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(58)/RES/16,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(59)/15 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre, de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
 5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;

6. Demande en outre à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
7. Demande également à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
1. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixantième session ordinaire (2016) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

¹ La résolution a été adoptée par 126 voix contre zéro, avec 14 abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 126 voix contre une, avec 13 abstentions (vote par appel nominal).

*17 septembre 2015
Point 20 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 83*

GC(59)/RES/16

Personnel

A. Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(57)/RES/16.A qu'elle a adoptée à sa cinquante-septième session ordinaire,
 - b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(59)/16 et des efforts continus faits pour donner suite aux résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
 - c) Prenant note du document N6.76 Circ, daté du 17 septembre 2014, qui contient la liste prévisionnelle des postes vacants de la catégorie des administrateurs jusqu'au 31 décembre 2016,
 - d) Notant la projection du Secrétariat indiquant qu'en raison des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation, 506 des 1 047 postes d'administrateurs inscrits au tableau des effectifs du Secrétariat de l'Agence deviendront vacants au cours de la période allant jusqu'en 2022,
 - e) Notant la longueur du processus de recrutement et la nécessité d'améliorer et rationaliser les étapes du recrutement et de sélection de personnel dans le cadre du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS),
 - f) Restant préoccupée de ce que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate,
 - g) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays des personnes qualifiées dont la candidature pourrait être prise en considération et qui pourraient être choisies pour différents postes dans la catégorie des administrateurs et des cadres supérieurs,
 - h) Notant avec préoccupation le faible pourcentage de consultants de pays en développement titulaires de contrats de louage de services, tout en constatant la légère augmentation, de 2 % environ, au cours de la période considérée, allant de 2013 à 2015,
 - i) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée, et
 - j) Convaincue en outre que des efforts concertés et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, en particulier aux postes de

responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques ;

2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, en particulier dans les pays en développement ;

3. Prie le Directeur général de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la présente résolution et de collaborer avec les États Membres à cet égard, notamment en tirant parti des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation ;

4. Encourage le Secrétariat, de concert avec les États Membres, à continuer de tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour entreprendre des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;

5. Prie le Directeur général et le Secrétariat de mettre en œuvre des mesures concrètes pour améliorer le processus de recrutement et de sélection dans le cadre de l'AIPS, d'améliorer l'efficacité et la transparence de ces processus et de faire rapport à la soixante et unième session ordinaire (2017) de la Conférence générale sur ce sujet ;

6. Prie le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa soixante et unième session ordinaire (2017) ;

7. Prie le Directeur général de mobiliser, en consultation avec les États Membres, les agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, pour qu'ils appuient activement et coordonnent avec le Secrétariat les efforts de recrutement ;

8. Prie en outre le Directeur général de continuer à s'assurer que les consultants sont engagés compte tenu de leur aptitude à apporter les connaissances spécialisées nécessaires, tout en prenant dûment en considération la répartition géographique pour le recrutement de consultants titulaires de contrats de louage de services, et de continuer à indiquer la nationalité de ces consultants dans les futurs rapports ; et

9. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes, basé sur les chiffres indicatifs du Secrétariat, auxquels elles sont sous-représentées.

B. Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(57)/RES/16.B sur les femmes au Secrétariat,

- b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue de remédier au déséquilibre entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(59)/17,
- c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordonnatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,
- d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2014 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, l'Agence reste l'une des organisations du système des Nations Unies où la représentation des femmes est la plus faible,
- e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
- f) Reconnaissant que depuis juin 2013, le pourcentage de candidatures de femmes qualifiées reçues par l'Agence s'est amélioré, passant de 23,3 % à 29,2 %, et que le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a augmenté de 1,8 %,
- g) Reconnaissant en outre que le pourcentage de nominations externes de femmes a atteint 37,6 %, et
- h) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre,
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Prie instamment le Secrétariat de continuer de mettre en œuvre une politique globale de promotion des femmes qui couvre l'égalité entre les sexes dans les effectifs, ainsi que l'intégration des questions de parité dans les programmes et opérations du Secrétariat, et prie en outre instamment le Secrétariat d'intensifier la mise en œuvre de cette politique afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;
 3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes, de poursuivre les initiatives de recrutement en cours et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation au programme de bourses, au programme d'offres d'emploi pour jeunes spécialistes et en tant qu'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;

4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer le processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;
5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;
6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ; et
7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution, à savoir en 2017.

*17 septembre 2015
Point 25 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 31*

GC(59)/RES/17

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(59)/29.

*17 septembre 2015
Point 23 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.7, par. 100-101*

Autres décisions

GC(59)/DEC/1 Élection du président

La Conférence générale a élu S. E. M. Filippo Formica (Italie) président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-neuvième session ordinaire.

*14 septembre 2015
Point 1 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.1, par. 11-13*

GC(59)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la cinquante-neuvième session ordinaire, les délégués des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de la Malaisie, du Nigeria, du Pérou, des Philippines, du Portugal et de la République islamique d'Iran.

*14 septembre 2015
Point 1 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.1, par. 27-28*

GC(59)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S. E. M. Mohamed Benhocine (Algérie) président de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-neuvième session ordinaire.

*14 septembre 2015
Point 1 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.1, par. 27-28*

GC(59)/DEC/4 **Élection des autres membres du Bureau¹**

La Conférence générale a élu les délégués de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, de la Fédération de Russie et du Liban comme autres membres du Bureau pour la durée de la cinquante-neuvième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(59)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la cinquante-neuvième session ordinaire (2015) de la Conférence générale était composé :
de S. E. M. Filippo Formica (Italie) en tant que président ;
des délégués des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de la Malaisie, du Nigeria, du Pérou, des Philippines, du Portugal et de la République islamique d'Iran en tant que vice-présidents ;
de S. E. M. Mohamed Benhocine (Algérie) en tant que président de la Commission plénière ;
et des délégués de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, de la Fédération de Russie et du Liban en tant qu'autres membres.

*14 septembre 2015
Point 1 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.1, par. 27-28*

GC(59)/DEC/5 **Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen**

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen (GC(59)/1, Add.1 et Add.2).

*14 septembre 2015
Point 5 a) de l'ordre du jour
GC(59)/OR.2, par. 1-2*

GC(59)/DEC/6 **Date de clôture de la session**

La Conférence générale a fixé au vendredi 18 septembre 2015 la date de clôture de la cinquante-neuvième session ordinaire.

*14 septembre 2015
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(59)/OR.2, par. 3-4*

GC(59)/DEC/7 **Date d'ouverture de la soixantième session ordinaire de la Conférence générale**

La Conférence générale a fixé au lundi 26 septembre 2016 la date d'ouverture de sa soixantième session ordinaire.

*14 septembre 2015
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(59)/OR.2, par. 3-4*

GC(59)/DEC/8

**Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
(pour 2015-2017)¹**

La Conférence générale a élu membres du Conseil des gouverneurs, pour y siéger jusqu'à la fin de la soixante et unième session ordinaire (2017), les 11 États Membres suivants :

Paraguay et Uruguay	pour la région Amérique latine
Espagne et Turquie	pour la région Europe occidentale
Bélarus et Lettonie	pour la région Europe orientale
Ghana et Namibie	pour la région Afrique
Pakistan	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Philippines	pour la région Extrême-Orient
République de Corée	pour les régions Extrême-Orient, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

¹En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2015-2016 à la clôture de la cinquante-neuvième session ordinaire (2015) de la Conférence générale était la suivante : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Inde, Irlande, Japon, Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Uruguay.

*17 septembre 2015
Point 8 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.7, par. 109-123*

GC(59)/DEC/9

Nomination du Vérificateur extérieur

La Conférence générale a nommé le Président de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie comme Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices financiers 2016 et 2017.

*17 septembre 2015
Point 11 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.7, par. 124-127*

GC(59)/DEC/10

Amendement de l'article XIV.A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9, GC(57)/DEC/10 et GC(58)/DEC/9.

2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII.C.ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(59)/9, qu'au 15 juillet 2015, seuls 57 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument

d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa soixantième session ordinaire (2016) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

*17 septembre 2015
Point 12 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 24*

GC(59)/DEC/11 Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA

La Conférence générale a pris note du rapport du président de la Commission plénière.

*17 septembre 2015
Point 22 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 28*

GC(59)/DEC/12 Amendement de l'article VI du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1^{er} octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14, GC(49)/DEC/12, GC(50)/DEC/12, GC(51)/DEC/13, GC(53)/DEC/12, GC(55)/DEC/12 et GC(57)/DEC/12.

2. La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(59)/10.

3. La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 61^e session ordinaire (2017) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».

*17 septembre 2015
Point 23 de l'ordre du jour
GC(59)/OR.8, par. 29*

